



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1998-1999

Séance du vendredi 2 avril 1999

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Dépôt de projets de décret</i>	3
<i>Question écrite</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Composition de l'Assemblée</i>	3
<i>Composition des commissions</i>	3
<i>Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'« Agence Fonds social européenne », conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale</i>	
<i>Discussion générale (Orateurs: Mme Caroline Persoons, rapporteuse, M. André Drouart et M. Eric Tomas, membre du Collège)</i>	3
<i>Adoption de l'article unique.</i>	6
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle</i>	
<i>Discussion générale (Orateurs: M. Mohamed Daïf, rapporteur, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Denis Grimberghs)</i>	6

Proposition de résolution relative à la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

Discussion générale (Orateurs: M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Mmes Caroline Persoons, Andrée Guillaume-Vanderroost, MM. Michel Lemaire, André Drouart et Thierry de Looz-Corswarem)	8
Adoption des considérants et du dispositif	12

Interpellations jointes

de M. Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck (dérive « francophonisimante » de la Commission communautaire française - coopérations avec les Bruxellois et associations néerlandophones, la Commission communautaire flamande et encouragement d'opérations bilingues) à M. Hervé Hasquin, président du Collège et M. Didier Gosuin, membre du Collège	13
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Clerfayt, André Drouart, Jacques De Coster et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	13

Questions d'actualité

de MM. Paul Galand et Michel Lemaire (Institut Alexandre Herlin), et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège	21
de M. Denis Grimberghs (gestion des Fonds FIPI par la commune d'Anderlecht), et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège.	22
de Mme Evelyne Huytebroeck (formations liées aux programmes « Programme de transition professionnelle »), et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège	23
de M. Thierry de Looz-Corswarem (table ronde sur la traite des êtres humains), et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège	23
de M. Denis Grimberghs (intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées), et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège	24

Votes nominatifs

sur le projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'« Agence Fonds social européenne », conclu à Bruxelles, le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale	24
sur les conclusions de la Commission tendant au rejet de la proposition de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle.	24
sur la proposition de résolution relative à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales	25

Questions orales

de Mme Evelyne Huytebroeck (personnes handicapées engagées par les CPAS)	25
de Mme Evelyne Huytebroeck (institutions et services pour personnes handicapées)	26
de Mme Françoise Schepmans (reconversion de lits de maisons de repos en lits MRS)	26
et réponses de M. Charles Picqué, membre du Collège	26

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence: M. Eric André, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 26 mars 1999, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 2 avril 1999.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATION

Projets de décret

Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le bureau: un projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'«Agence Fonds social européen», conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;

un projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile;

un projet de décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil;

un projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

Question écrite

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée au Collège par Mme Persoons à M. Hasquin.

Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courrier des 11 et 19 mars 1999, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de

l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, 4 arrêtés de membre du Collège:

— l'arrêté du membre du Collège du 25 février 1999, modifiant le budget réglementaire pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11,

— l'arrêté du membre du Collège du 5 mars 1999, modifiant le budget décretaal pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22,

— l'arrêté du membre du Collège du 9 mars 1999, modifiant le budget décretaal pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30,

— l'arrêté du membre du Collège du 9 mars 1999, modifiant le budget décretaal pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Composition de l'Assemblée

M. le Président. — Par courriers du 1^{er} avril 1999, M. Michel Hecq et M. Jacques De Coster, président du groupe socialiste, portent à ma connaissance l'adhésion de M. Michel Hecq au groupe socialiste.

Par ailleurs, j'ai reçu le même jour une lettre de M. Clerfayt m'annonçant qu'il avait décidé de radier M. Hecq de la liste des membres de son groupe.

Composition des commissions

M. le Président. — Par même courrier, M. Bernard Clerfayt, président du groupe PRL-FDF, m'informe que M. Hecq est remplacé comme membre effectif par M. Serge de Patoul à la commission de la Santé et à la commission mixte de concertation, par M. Bernard Clerfayt à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles, comme membre suppléant par M. Georges Désir à la commission de la Formation, de l'Enseignement et du Transport scolaire, par M. Bernard Clerfayt à la commission de la Culture et par M. Didier van Eyll à la commission de Coopération entre l'Assemblée, le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA COORDINATION ET A LA GESTION DES AIDES OCTROYEES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES ET A LA CREATION DE L'«AGENCE FONDS SOCIAL EUROPEENNE», CONCLU A BRUXELLES LE 2 SEPTEMBRE 1998 ENTRE LE GOUVERNEMENT WALLON, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTE FRANCAISE DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Persoons, rapporteur.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, chers collègues, la commission de la Formation, de l'Enseignement et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 23 mars 1999, le projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines, et à la création de l'« Agence Fonds social européen », conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je commencerai par une brève synthèse de cet accord de coopération. La cellule « Fonds social européen » créée en 1990 par une décision du Gouvernement de la Communauté française, est la seule interlocutrice reconnue par la Commission européenne en ce qui concerne la gestion des fonds que l'Union européenne octroie à la Belgique francophone pour le développement d'actions dans le domaine de l'emploi et des ressources humaines.

Cette cellule fonctionne depuis 1990 sans base légale. Les modalités de fonctionnement n'ont jamais été formalisées dans un texte décretaal. Cet accord de coopération est donc une avancée indéniable, d'ailleurs demandée par la Commission européenne elle-même.

M. Tomas, membre du Collège, a présenté l'historique et les objectifs de cet accord de coopération.

Ces objectifs sont multiples :

- la coordination et la synergie qui sont nécessaires dans ce domaine important pour l'emploi et les ressources humaines;

- l'optimisation des ressources humaines et matérielles consacrées à la mise en œuvre du programme européen;

- la transparence et la cohérence qui sont absolument nécessaires, étant donné la pluralité des intervenants et des actions menées dans le cadre du Fonds social européen, la multiplication de programmes et d'acteurs.

Trois pouvoirs différents sont compétents : la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

L'accord de coopération prévoit les modalités de fonctionnement des programmes européens et la distribution des subsides, ainsi que la création d'une agence, l'« Agence Fonds social européen » qui sera un service à gestion séparée dépendant de la Communauté française.

La Commission a ensuite entendu différents intervenants, Mme Huytbroeck et moi-même, ainsi que MM. Drouart et Grimberghs. Tous étaient d'accord pour souligner l'effet positif de cet accord de coopération.

Il s'agit d'un domaine important. Il était nécessaire d'établir une coopération entre tous les pouvoirs francophones pour mener une action plus efficace dans le domaine des ressources humaines et des domaines européens pour la formation et la remise au travail.

Cette réaction positive a cependant été très vite tempérée au sein de tous les groupes par le malaise ressenti à la lecture de l'avis du Conseil d'Etat; qui comportait bon nombre de points négatifs, nonobstant certaines avancées positives. Le Conseil d'Etat fait observer que l'accord va trop loin en privant la Communauté française d'une compétence qui lui était reconnue par le décret de juillet 1993 transférant l'exercice de certaines compétences à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

L'article 11, 3°, de ce décret prévoit que la Communauté française est la seule institution qui doit assurer les relations avec la Communauté européenne pour compte de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en matière de fonds structurels européens. Selon le Conseil d'Etat, les mesures d'association avec la Région wallonne et la Commission font perdre à la Communauté française une partie de ses compétences, l'accord de coopération allant bien au-delà de la perte d'autonomie que les parties contractantes subissent inévitablement en convenant de gérer conjointement des compétences propres.

Par ailleurs, des questions ont été posées quant aux modalités de fonctionnement et quant au personnel dont l'agence dispose. Le ministre a répondu que les Bruxellois ne devaient absolument pas se sentir lésés par cet accord de coopération. Au contraire, il y aura des discussions permanentes en vue de parvenir à un consensus entre les trois partenaires, sans oublier une meilleure information et une efficacité accrue.

Le problème de la présidence des différents comités techniques, du suivi, a aussi été évoqué. L'accord de coopération prévoit que la présidence de tous les comités, y compris le comité de suivi de l'agence elle-même, reviendra au ministre wallon chargé de la formation professionnelle. La Communauté française a estimé qu'il était normal que le ministre wallon soit présent puisque la majorité des programmes reviennent à la Wallonie. Toutefois, le Président, s'il peut convoquer l'Assemblée et mener les débats, n'a pas de pouvoir de décision. Par conséquent, tout cela sera tributaire d'un consensus...

Je voudrais à présent intervenir brièvement au nom de mon groupe. Le PRL-FDF salue l'avancée positive résultant de cet accord de coopération. L'Union européenne prévoit des fonds importants en matière de ressources humaines afin d'améliorer la formation et la préparation à l'entrée sur le marché de l'emploi. Il s'agit d'un défi majeur pour notre société. Le PRL-FDF est très attaché à la coopération entre les pouvoirs francophones. Le PRL-FDF s'était opposé au décret de juillet 1993 qui faisait suite aux accords de la Saint-Quentin, car il redoutait que la répartition de certaines compétences entre la Commission et la Région wallonne conduise à une perte d'efficacité. Dans cette perspective, tout accord de coopération marque un progrès.

Par conséquent, nous voterons positivement, en restant attentifs aux remarques du Conseil d'Etat, car il ne faudrait pas que l'accord prive la Communauté française — qui rassemble Wallons et Bruxellois francophones — de compétences importantes, surtout en ce qui concerne la représentation des francophones de Wallonie et de Bruxelles auprès des instances internationales, l'Union européenne dans le cas présent. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, je partage largement l'opinion qui vient d'être exprimée, mais je voudrais, au nom du groupe ECOLO, ajouter un certain nombre de commentaires et poser diverses questions.

Je regrette que l'avant-projet de l'accord de coopération ne figure pas parmi les documents qui nous ont été fournis. Je le regrette d'autant plus qu'effectivement, comme l'a souligné Mme Persoons, le Conseil d'Etat a mis en évidence des points importants. Je suis particulièrement frappé par l'avis du Conseil d'Etat relatif à l'article 4, paragraphe 1^{er}, de l'accord de coopération, qui évoque l'association entre la Communauté française et le Parlement wallon. Permettez-moi de vous donner lecture de certains passages significatifs de cet avis. Le Conseil d'Etat précise que : « De l'article 4, paragraphe 1^{er}, de l'accord, il résulte que (...) des plans et programmes ne devront pas, avant leur adoption par la Région wallonne, recevoir l'accord de la Communauté française, mais donneront uniquement lieu à une concertation avec cette dernière. »

Le Conseil d'Etat précise également: «La mesure dans laquelle la Communauté accepte ainsi de limiter l'exercice de certaines de ses attributions va bien au-delà de la perte d'autonomie que les parties contractantes à un accord de coopération subissent inévitablement en convenant de gérer conjointement des compétences propres.»

Et le Conseil d'Etat ajoute: «Vu l'abandon de compétences qu'il implique dans le chef de la Communauté, l'article 4, paragraphe 1^{er}, de l'accord ne respecte pas l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980.»

Par ailleurs, je tiens à votre disposition une note complexe, mais intéressante, émanant du service des Commissions et Etudes du Sénat. La Commission des Réformes institutionnelles du Sénat a en effet débattu d'une note sur l'aperçu et la portée des mécanismes de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions.

Cette note évoque plusieurs stades successifs dans l'optique de tels accords. D'abord l'information, puis les avis préalables, ensuite l'association — le terme a toute son importance — suivie de la concertation et, enfin, d'autres processus encore plus contraignants.

Je voudrais demander à M. Tomas s'il estime que le fait d'utiliser le processus de concertation est finalement une réponse valable à l'avis du Conseil d'Etat. D'après la note du Sénat, la distinction entre association et concertation n'a pas toujours été très claire, et il semble que le terme association ait été retenu in fine. Pour ma part, le Conseil d'Etat ne fait pas non plus de distinction entre les deux. Il faut veiller au respect des compétences et, en particulier, ici à celles de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle, au-delà de cet aspect institutionnel qui a toute son importance, je voudrais dans un deuxième temps poser le problème de la présidence des comités. Le membre du Collège a été interpellé à ce sujet en commission, où nous avons eu l'occasion de regretter, comme Mme Persoons, que la présidence de ces comités soit assurée par un ministre du Gouvernement wallon.

La réponse est très simple: une majorité de fonds européens sont d'ordre wallon, à concurrence de 70 % si ma mémoire est bonne. A mes yeux, cette situation n'implique pas automatiquement que la présidence soit assurée par un ministre du Gouvernement wallon. Je regrette que l'on entre dans cette logique du payeur-décideur. Je ne pense pas que ce soit une bonne solution.

Je vous parais peut-être assez sévère, mais je perçois dans cette situation une forme d'expression d'un manque de solidarité dans l'axe Wallonie-Bruxelles auquel vous êtes très attaché, monsieur Tomas.

J'ai participé à plusieurs débats au sein de la Communauté française, au cours desquels je me suis exprimé dans le même sens.

Souvenons-nous que, lors de cette dernière législature, les socialistes étaient au pouvoir aussi bien à la Communauté française qu'à la Commission communautaire française et nous avons dû subir ce transfert larvé de compétence des maisons d'accueil, des maisons maternelles et des centres d'accueil. Il faut, me semble-t-il, déplorer ce manque de solidarité et de défense de la Communauté française, auquel nous sommes tous très sensibles.

Par ailleurs, l'article 3, paragraphe 1, définit les différents programmes de l'Union européenne. L'accord intervenu, qui était attendu depuis longtemps, a été construit sur la programmation actuelle du Fonds social européen. Je ne comprends pas pourquoi cet article 3 ne contient pas un paragraphe permettant de prévoir l'avenir.

Le récent Sommet de Berlin vient de définir les objectifs de l'Agenda 2000. Que se passera-t-il lorsque celui-ci sera mis en application ?

Enfin, je me suis inquiété en Commission de la situation de ces fonds au sein de notre Commission communautaire française. J'ai eu l'occasion de rencontrer une personne travaillant dans le cadre de la cellule Europe du Secrétariat général de l'enseignement catholique. Elle m'a expliqué que, compte tenu des problèmes résultant de la démission de la Commission européenne, une série de subventions étaient suspendues.

J'aimerais que vous nous fassiez part de l'état de cette question et j'espère que vous pourrez nous rassurer en la matière. Je vous remercie dès à présent des réponses que vous voudrez bien m'apporter. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie Mme Persoons pour son rapport. Cet accord de coopération est en effet extrêmement important car il va nous permettre de mieux assurer les intérêts tant de la Commission que de la Région wallonne, à travers la cellule «Fonds social européen», la Communauté française étant l'interlocuteur unique, comme le demande la Commission européenne. Cet accord formalise un fonctionnement favorable au développement des possibilités de formation professionnelle à Bruxelles.

Je dirai à M. Drouart qu'à leur demande, le texte de la première mouture de l'accord de coopération qui a été soumis au Conseil d'Etat a été remis aux commissaires. Ils peuvent ainsi constater la différence entre le premier texte, qui est d'ailleurs repris dans le rapport établi par les services de notre Assemblée, et le deuxième qui vous est soumis aujourd'hui.

Certaines remarques du Conseil d'Etat ont été prises en compte et le texte a donc été modifié en conséquence. Cependant, nous n'avons pas suivi le Conseil d'Etat sur un point.

A l'article 4, paragraphe premier, les mots «en concertation» ont été remplacés par les mots «en association». Les décisions en matière d'organisation et de fonctionnement permettront d'associer tous les pouvoirs concernés: Région wallonne, Communauté française, Commission.

On peut discuter sur le fait que seul le ministre du Gouvernement wallon préside les différents comités. Vous avez dit, monsieur Drouart, qu'il s'agissait de l'application du principe «payeur-décideur». Ce n'est pas exact. Il est vrai qu'environ 70 % des fonds sont utilisés par la Région wallonne, mais ce n'est pas la raison pour laquelle elle exerce la présidence. Dans un tel accord, il faut bien décider de l'attribution de cette fonction. Nous avons obtenu des vice-présidences. Ce qui est surtout fondamental, c'est, comme vous l'avez signalé, que les décisions doivent être prises de commun accord. La présidence n'est pas un élément qui permet de forcer une décision en faveur de la Région wallonne et en défaveur de la Commission.

Vous avez indiqué qu'à l'article 3, aucune disposition ne prévoit l'avenir. L'accord de coopération, conclu pour une année, est susceptible d'être prolongé, revu ou complété. Si la nécessité s'en faisait sentir, l'excellente collaboration entre les trois pouvoirs concernés nous amènerait éventuellement à introduire un amendement à cet accord de coopération.

Monsieur Drouart, vous avez aussi posé une question précise concernant le blocage des paiements des interventions du Fonds social européen.

En aucune façon, les difficultés actuelles liées au fonctionnement de la Commission ne peuvent avoir une influence sur le paiement des sommes dues pour la mise en œuvre des programmes — Objectifs 3 et 4 et Initiatives communautaires.

Les décisions mises en œuvre ont été décidées en 1994. La gestion en est assurée par l'administration européenne, qui effectue des avances régulières aux autorités nationales — en

l'occurrence, pour la Belgique francophone, à la cellule FSE — en fonction de la consommation des budgets affectés aux différents programmes opérationnels.

La Cellule gère ces fonds selon les mêmes principes au bénéfice des opérateurs, institutionnels et associatifs: une première avance de 50 % de la somme réservée à la décision, une deuxième avance de 30 % en fonction de la consommation de la première avance et le paiement du solde après vérification des pièces justificatives couvrant la totalité des activités réalisées.

La Cellule confirme que la Commission européenne a effectivement un problème de liquidités, pour lequel une solution est en cours, mais qu'il n'a aucune incidence sur le paiement des sommes dues aux opérateurs. En effet, la Cellule préfinance l'ensemble des actions en donnant la priorité aux petits opérateurs par rapport aux institutions, lesquelles peuvent plus facilement gérer des retards de paiement européens.

Je vous remercie donc, monsieur Drouart, de votre souci d'éviter des difficultés aux opérateurs, mais toutes les dispositions sont prises et je puis vous confirmer qu'il n'existe pas de problème dû au fait que la Commission européenne se trouve dans la situation que vous connaissez.

Telles sont les réponses, monsieur le Président, que je souhaitais apporter aux questions posées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret sur la base du texte adopté en commission.

Article unique. L'Accord de coopération conclu à Bruxelles, le 2 septembre 1998, entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'« Agence Fonds social européen », est approuvé.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure prévue.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 27 AVRIL 1995 RELATIF A L'AGREMENT DE CERTAINS ORGANISMES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE EN VUE D'ACCROITRE LES CHANCES DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCUPES PEU QUALIFIES DE TROUVER OU DE RETROUVER DU TRAVAIL DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS COORDONNES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE, DEPOSEE PAR MM. LEMAIRE ET GRIMBERGHS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Daïf, rapporteur.

M. Mohamed Daïf, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de la Formation, de l'Enseignement et du Transport scolaire, en ses réunions des 10 février 1998, 2 et 5 mars 1999, a examiné le projet de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emplois inoccupés, peu qualifiés pour trouver ou retrouver du travail, dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle.

Lors de son exposé, un auteur de la proposition, le commissaire M. Grimberghs, explicite le sens de celle-ci qu'il qualifie de très technique quoique relativement simple.

Le décret du 27 avril 1995 a donné un cadre à l'agrément et à la subvention des organismes d'insertion socio-professionnelle relevant de la Commission communautaire française. Il a prescrit que ces organismes devaient être des asbl.

La proposition vise donc à élargir la forme juridique que peuvent revêtir les organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française et leur permettre de choisir le statut de « société à finalité sociale ».

Lors de la discussion générale, la commissaire Mme Stengers demande aux auteurs des exemples montrant l'avantage de se constituer en société à finalité sociale dans le contexte de l'insertion socio-professionnelle.

Mme Huytebroeck, quant à elle considère que ce texte ouvre une discussion globale sur les limites entre le social et l'économique. Il est important dans le cadre des entreprises de travail adapté, de savoir dans quelle mesure ce sont des entreprises commerciales et donc en droit de recevoir des aides publiques soit financières soit à l'emploi, et en même temps, des organismes à fonction sociale.

Elle craint par rapport à la présente proposition, qu'il n'y ait confusion parce qu'il n'y a pas encore à Bruxelles de définition claire des concepts en question. Si la Fondation Roi Baudouin et le Conseil économique et social wallon ont défini celui d'économie sociale, par contre, rien de tel à Bruxelles.

Donc, il y a danger de confusion entre l'insertion et l'économie sociales. Pour son groupe, l'économie sociale repose sur des entreprises à but social sans être nécessairement limitée à des asbl qui ont des buts économiques.

M. De Coster partage largement les propos de Mme Huytebroeck. Contrairement à ce qu'en pensent les auteurs, M. De Coster estime que les sociétés à finalité sociale et les asbl d'insertion ainsi que les anciennes EAP, actuellement appelées « ateliers de formation par le travail », ne sont pas ce que les auteurs ont voulu en dire. Les sociétés à finalité sociale sont des sociétés commerciales soumises à la concurrence et donc obligées de se battre pour conquérir des parts de marché alors que leur but les distingue des autres sociétés commerciales puisque ces sociétés à finalité sociale visent à utiliser autrement les profits dégagés.

Quant au commissaire Daïf, il partage les avis de M. De Coster et de Mme Huytebroeck et insiste pour que l'on ne dénature pas la mission des sociétés à finalité sociale en les poussant à la seule recherche du profit au détriment de la possibilité de faire de la formation notamment en partenariat avec Bruxelles-Formation ou avec l'ORBEM.

Il souhaite obtenir du membre du Collège une évaluation relative à ces ateliers de la formation par le travail qui ont reçu une aide de la Commission communautaire française.

M. le Président se demande comment les auteurs de la proposition envisagent de distinguer les organismes francophones d'insertion professionnelle.

M. Grimberghs, co-auteur de la proposition de décret, répète qu'à défaut d'être technique la proposition qu'il présente est

modeste et d'ampleur limitée. Il partage l'idée qu'il faut éviter la confusion.

Selon lui, il en va de même des sociétés à finalité sociale. De toute façon, le Collège de la Commission communautaire française agréée qui le veut, sous réserve d'entendre les instances d'avis.

M. Tomas, membre du Collège, rappelle que le décret du 27 avril 1995 porte sur le statut des organismes d'insertion socio-professionnelle pratiquant une forme particulière de formation, très clairement définie sous le vocable «opération de formation par le travail».

Avant l'application de ce décret la législation était celle de la Communauté française. Les prestations en question étaient assurées par des asbl appelées «Entreprises d'apprentissage professionnel». Les expériences menées dans ce cadre ont pris des caractères parfois fort différents à Bruxelles ou en Wallonie. Certaines de ces EAP ont effectivement conquis des marchés et sont devenues de véritables entités commerciales «à but social». La plupart d'entre elles ont gardé la qualité de centres de formation qui organisent leurs classes sur chantiers ou en ateliers de production. Si une petite partie de leur infrastructure est financée par la vente de leurs prestations et de leurs productions, leurs frais généraux sont en grande partie couverts par des subside publics. En Région de Bruxelles-Capitale, le développement des entreprises d'apprentissage professionnel n'a pas connu le même essor qu'en Wallonie. Aucune des quatre ou cinq EAP qui existaient en 1995 ne s'est transformée en véritable entreprise.

M. Tomas, membre du Collège, reproche à la présente proposition de décret d'introduire le mélange des genres. Selon lui, la situation actuelle a le mérite de la clarté. En effet, dans le secteur de la formation professionnelle, les organismes de formation et d'insertion socio-professionnelle sont des asbl: elles ne visent aucun but commercial et peuvent émerger à l'octroi de subventions par la Commission communautaire française. Mais si l'on opte pour un autre statut social, pour un autre objectif, il y a lieu d'appliquer une autre législation.

Le membre du Collège insiste sur la difficulté de contrôle par l'autorité publique des flux et de l'utilisation des subsides octroyés par différents pouvoirs publics. Il est donc inutile selon lui d'introduire une notion supplémentaire créant la confusion à ce niveau, d'autant plus qu'en pratique, le problème ne se pose pas.

M. Grimberghs regrette que sa proposition donne lieu à des lectures différentes.

Le Président de la commission rappelle quant à lui que la commission est saisie de deux propositions: la première visant à demander l'avis de la Commission consultative «Formation-Emploi-Enseignement» et la seconde portant sur l'organisation d'auditions ou sur la possibilité de disposer de notes juridiques. Le Président communique la teneur de l'avis à la commission.

M. Grimberghs, co-auteur de la proposition de décret regrette, sur le plan de la forme, de n'avoir pu participer à un échange de vues avec la Commission consultative, échange de vues qui aurait permis d'éviter un certain nombre d'équivoques notamment en ce qui concerne les termes utilisés.

L'ensemble de la proposition de décret a été rejetée par la commission. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je formulerai d'abord un regret; un très long délai s'est écoulé entre le dépôt de cette proposition de décret, le débat en première commission voilà plus d'un an et, enfin, la décision prise en commission voilà quinze jours.

En 1998, j'avais fait part de mes réticences à l'égard de cette proposition. J'estimais entre autres que le débat global n'avait pas été assez développé sur l'économie sociale, les entreprises

d'insertion et les entreprises à finalité sociale. Aujourd'hui, nous avons progressé puisque un débat régional a eu lieu sur les entreprises d'insertion et qu'une décision a été prise. Un autre élément important est également intervenu: un premier pas a été fait dans le décret pour personnes handicapées puisque les entreprises de travail adapté peuvent revendiquer le statut d'entreprise à finalité sociale.

La proposition qui nous est soumise pose la question importante du statut des entreprises de travail adapté qui sont à la frontière entre le social et l'économique. Ce décret concerne aussi toutes les asbl d'insertion socio-professionnelle. Sur ce point, la situation me semble assez différente parce qu'elle relève davantage du secteur non marchand.

Mon groupe s'abstiendra sur cette proposition pour deux raisons. Tout d'abord, nous avançons pas à pas, mais le débat n'est pas terminé et il sera nécessaire de le reprendre sous la prochaine législature. Par ailleurs, l'avis de la Commission consultative en matière de formation emploi et enseignement est négatif et insiste sur le risque de mélange des genres entre les secteurs marchand et non marchand. Il importe d'en tenir compte.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'ai pris l'initiative de déposer cette proposition de décret parce qu'il me semblait utile d'ouvrir progressivement des brèches pour rendre applicable le statut de sociétés à finalité sociale au plus grand nombre d'initiatives associatives qui choisiraient cette forme juridique. J'ai en effet la conviction que le statut créé par la loi du 13 avril 1995, des sociétés à finalité sociale doit être rendu accessible aux associations qui souhaitent choisir ce statut pour développer leurs activités. C'était incontestablement le sens de la disposition prévue dans cette loi permettant la conversion d'ASBL existantes en sociétés à finalité sociale.

Pour des raisons que je ne m'explique pas, il semble qu'un certain nombre de responsables politiques, socialistes notamment, ne souhaitent pas que des subventions publiques soient accordées à des associations ayant choisi cette forme juridique de sociétés à finalité sociale.

Or, dans la loi elle-même, est prévue une distinction entre les sociétés à finalité sociale qui inscrivent dans leurs statuts qu'elles ne distribueront pas de bénéfice patrimonial à leurs associés et les autres sociétés. Cette distinction avait été incorporée dans la loi pour précisément permettre de se donner la garantie que des subventions accordées par les pouvoirs publics pour le soutien d'initiatives de nature sociale ne soient pas source d'enrichissement des associés.

Il me semble donc qu'il y a très régulièrement des confusions entre différentes notions, ce qui entraîne une attitude frileuse quant à l'utilisation de cette forme juridique, particulièrement pour la mise en œuvre de projets qui sont subventionnés.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'en ce qui me concerne, je ne verrais aucune objection — j'y suis même favorable — à ce que des subventions soient accordées, dans le cadre des programmes de résorption du chômage, aux sociétés à finalité sociale, du moins celles qui auraient inscrit dans leurs statuts que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial. Voici plusieurs années, j'avais déjà interrogé le ministre Picqué sur cette question.

J'en viens de manière plus précise, à la proposition qui vise à permettre aux organismes d'insertion socio-professionnelle reconnus dans le cadre du décret du 27 avril 1995 de choisir ce statut juridique.

Il ne s'agit pas d'imposer ce statut juridique. Il s'agit dans mon chef de rendre possible son utilisation.

Une fois de plus, nos débats nous auront amenés à évoquer la nature des activités développées pour savoir s'il est parfaitement justifié d'ouvrir cette possibilité pour les organismes d'insertion socio-professionnelle.

Je dis une fois de plus, parce que dans le débat que nous avons eu au sujet des entreprises de travail adapté, là aussi la question s'était posée et, dans un premier temps, le Collège avait demandé à rejeter l'utilisation de cette forme juridique au motif que celle-ci n'était pas réellement adaptée à la réalité de ce qu'on appelait, jusqu'il y a peu, les ateliers protégés.

Et puis, quasi un an plus tard, le Collège a revu son point de vue et a accepté d'amender la législation existante pour permettre aux entreprises de travail adapté d'opter, le cas échéant, pour le statut de société à finalité sociale.

Comme je l'ai déjà dit en commission, c'est tout le bien que je nous souhaite à la suite de ce qui sera sans doute un nouveau refus, ici en séance plénière, de ma proposition pour les organismes d'insertion socio-professionnelle.

Je n'en prendrai pas ombrage car, dans un an, monsieur le ministre, vous y serez favorable. C'est ce qu'a fait M. Picqué en ce qui concerne les entreprises de travail adapté.

Dois-je également rappeler qu'il y a quelques semaines, par la loi du 21 décembre 1998, a été créée la coopération technique belge sous le statut de société anonyme de droit public à finalité sociale.

La première société anonyme de droit public à finalité sociale ! Ce qui démontre que, même avec un capital à 100 % public (et dans ce cas-ci, inaccessible en vertu de la loi), on peut faire le choix de ce statut de sociétés à finalité sociale.

J'en viens enfin et plus précisément à la critique qui consiste à dire que, s'agissant des organismes d'insertion socio-professionnelle, il n'est pas souhaitable de les voir choisir une forme de société commerciale pour ne pas pervertir la logique de formation professionnelle qui doit prendre le pas sur la production de biens ou de services qui doivent se développer éventuellement dans le cadre des entreprises d'insertion dont on vient de voter le statut au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

S'il est vrai qu'il convient de ne pas confondre l'activité économique qui est centrale dans le développement d'un projet d'entreprises d'insertion avec l'activité de formation qui est centrale dans le cadre d'un organisme d'insertion socio-professionnelle, je pense que c'est une erreur de lier cette question à la forme juridique choisie pour le développement de ces activités. Mais quand bien même, on voudrait placer le débat sur ce terrain-là, dois-je rappeler qu'en vertu de l'article 5, § 6, du décret du 27 avril 1995, les associations agréées procèdent à des opérations de formation « par une mise en situation de travail réel dans un cadre d'activités organisées au sein-même de l'organisme, donnant lieu à la production, commercialisées ou non de biens ou de services ».

Cette fonction des associations agréées en application du décret du 27 avril 1995 rend évidemment le statut de société à finalité sociale particulièrement adapté à leur situation.

En effet, comme je l'exposais déjà dans le développement de ma proposition, le statut de sociétés à finalité sociale permettrait à ces organismes de mieux procéder à la mise en situation de travail réel, dès lors qu'ils seraient eux-mêmes soumis aux dispositions applicables aux sociétés commerciales et de procéder à la commercialisation de biens et de services selon les modalités applicables aux sociétés commerciales. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

La proposition de décret est libellée comme suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2. A l'article 6, 2^o, du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle, les mots « ou en société à finalité sociale dont les statuts auront stipulé que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial » sont ajoutés *in fine*.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

En vertu de l'article 64.2 du Règlement, le vote sur les conclusions des travaux de la commission aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES, DEPOSEE PAR MME CAROLINE PERSOONS ET CONSORTS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, notre commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures s'est réunie à trois reprises, soit les 10 et 24 février et le 24 mars 1999, pour examiner la proposition de résolution déposée le 13 décembre 1996 par Mme Persoons et consorts, relative à la signature de la convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Lors de son exposé introductif, l'auteur principale, Mme Persoons, a insisté sur l'importance d'examiner une telle proposition de résolution, particulièrement à la suite de l'adoption par le Conseil de l'Europe du rapport Columberg qui a mis en lumière les manquements de la Belgique concernant les droits des minorités francophones habitant la périphérie bruxelloise et qui, pour y remédier, préconise explicitement la signature et l'application de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Mme Persoons a rappelé que 36 des 40 Etats membres du Conseil de l'Europe avaient signé le texte de la Convention, qu'il a été ratifié par 14 d'entre eux et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} février 1998.

En fait, tant la Communauté française que la Région wallonne et la Communauté germanophone se sont prononcés en faveur de la signature de la convention.

Si le char est actuellement embourbé, la responsabilité en incombe pleinement au Gouvernement de la Communauté flamande qui n'accepte de signer la convention qu'à la condition expresse d'y ajouter une réserve ou une clause interprétative affirmant que néerlandophones et francophones de Belgique ne peuvent en aucun cas, ni sur l'ensemble du territoire ni sur une de ses parties, être considérés comme une minorité nationale au

sens de la Convention. Cela revient clairement à vider la Convention de tout contenu.

La Communauté flamande, par son attitude, table sur un enlèvement du dossier et une absence de signature, faute d'accord entre toutes les entités fédérées belges.

Mme Persoons a démontré l'importance primordiale que revêt cette Convention pour les francophones des Flandres et de la périphérie bruxelloise. En effet, bien plus que ne peuvent le faire quelques maigres facilités sans cesse remises en cause par les autorités flamandes, la Convention leur garantirait le plein exercice de leurs droits essentiels comme peuvent en disposer aujourd'hui les membres de la Communauté flamande de Bruxelles.

Elle a également rappelé que des propositions de résolution similaires à celle qui est à l'ordre du jour ont été déposées devant le Parlement flamand qui les a rejetées en commission, ainsi que devant le Parlement de la Communauté française. Mme Persoons a regretté que cette dernière résolution n'ait pas été cosignée par les groupes PS et PSC, contrairement au texte que nous examinons ce jour.

Lors de la discussion générale, M. Drouart a dénoncé le fait que, face à cette problématique des minorités, les Etats ont souvent développé et, hélas, développent encore — l'actualité nous le rappelle cruellement — des attitudes très négatives à l'égard de leurs minorités nationales, attitudes incluant diverses techniques qui visent à les éliminer du territoire de l'Etat (extermination physique, rectification des frontières, expulsions, assimilation forcées).

La Convention-cadre proscribit tout recours à ce genre de solutions et prescrit que les parties à la Convention s'engagent au contraire à conserver, développer et préserver les éléments essentiels de l'identité des minorités.

(M. de Patoul, premier vice-président, remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel.)

M. Drouart a ensuite passé en revue une série d'attitudes positives à l'égard des minorités comme :

- assurer l'autonomie par l'adaptation des structures de l'Etat par la voie du régionalisme ou du fédéralisme;

- garantir leur protection par la reconnaissance de droits fondamentaux : égalité devant la loi, protection égale, ce qui est d'ailleurs nommément prévu à l'article 4, 1^o, de la Convention-cadre;

- définir des mesures et des droits spécifiques en vue d'assurer efficacement leur protection.

M. Drouart a toutefois regretté le fait qu'en ne définissant pas la notion de minorité, la convention-cadre ait laissé aux Etats la faculté de décider arbitrairement qu'un groupe donné représente ou non une minorité nationale et que telle personne en est membre ou non.

Il a constaté que d'éminents constitutionnalistes comme MM. Uyttendaele et Delperée ne partagent pas le même avis quant à l'existence de minorités nationales en Belgique.

Comme Mme Persoons, M. Drouart a mis en exergue les motivations réelles de l'attitude flamande : reconnaître les francophones de Flandre comme minorité nationale serait en porte-à-faux avec la doctrine du droit du sol qui alimente les revendications flamandes et notamment l'assimilation des francophones de Flandre au détriment des droits fondamentaux et des libertés publiques.

Enfin, M. Drouart a estimé que le débat devrait également être porté devant le Parlement régional bruxellois et que semblable résolution devrait y être déposée.

Lors de l'examen du dispositif, Mme Persoons a suggéré quatre corrections techniques à apporter au texte, lesquelles ont été acceptées à l'unanimité.

C'est également à l'unanimité des 11 membres présents que l'ensemble de la proposition a été adopté. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis heureuse et fière que cette résolution vienne aujourd'hui à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Commission communautaire française après avoir été votée en commission.

Qu'est-ce qu'une résolution ? Certains diront que ce n'est qu'un petit bout de papier sans l'incidence pratique que pourrait revêtir un décret ou une loi. C'est une pétition de principe pour se faire plaisir, diront d'autres. C'est, selon moi, une réelle possibilité, pour les responsables politiques que nous sommes, de montrer notre différence, notre volonté de voir certains principes, certains textes, respectés et adoptés dans notre pays.

Lorsqu'un Etat veut adhérer au Conseil de l'Europe, il doit signer la convention-cadre de protection des minorités. Si la Belgique aujourd'hui frappait à la porte du Conseil de l'Europe, elle se verrait refuser l'accès à celui-ci parce qu'elle n'est pas capable de signer un texte aussi important que la protection des minorités. La Belgique fait donc partie des pays qui sont incapables de protéger certaines minorités.

D'aucuns vont peut-être hausser les épaules en disant que certains partis veulent montrer qu'ils sont plus forts que d'autres. Je crois au contraire que nous montrons, à l'Assemblée communautaire française, notre différence, notre volonté d'adhérer aux principes de la convention-cadre.

Il faut savoir que cette même résolution avait été déposée par M. Van Eycken au Parlement flamand. Elle a été refusée.

Une résolution presque semblable avait été déposée par MM. G. Clerfayt et Beaufays à la Chambre des Représentants. La semaine dernière, en commission, elle a été rejetée francophones contre flamands. Pourquoi ? Tout simplement parce que cette convention-cadre du Conseil de l'Europe prévoit des garanties pour les minorités.

M. Jean-Pierre Cornelissen a rappelé combien ces protections pour les minorités peuvent être importantes et sont des garanties pour la paix. L'horreur de la guerre qui se passe pour le moment en Yougoslavie aurait sans doute pu être évitée si des conventions-cadres telles que celle que le Conseil de l'Europe a préparée, avaient été respectées et tous leurs principes appliqués dans ce pays.

Cette convention-cadre est importante pour Bruxelles car elle compte des minorités importantes. Et nous sommes tous d'accord pour que la minorité flamande de Bruxelles dispose des droits garantis par cette convention-cadre. Et elle en dispose. Elle dispose même de plus que ce qui est prévu dans la convention-cadre.

L'Assemblée de la Commission communautaire française est aussi concernée de par la proximité de la périphérie de Bruxelles. Il y a 120 000 francophones autour de Bruxelles qui sont privés de droits élémentaires.

Hier, j'ai pu rencontrer Charles Bertin, célèbre écrivain. Quel désespoir de voir Charles Bertin obligé de se battre pour que vivent sa bibliothèque et le centre culturel à Rhode-St-Genèse parce que des subsides communaux, qui ne sont pas très importants, ont été annulés par la tutelle flamande. Est-il imaginable que dans un des pays membres de l'Europe de telles choses existent ? Il y a une majorité de francophones dans plusieurs communes autour de Bruxelles et ils n'ont même pas le droit d'avoir une bibliothèque ou un centre culturel digne de ce nom. C'est pour cela qu'ici, à quelques kilomètres de ces communes, nous devons réagir. Cette résolution, c'est un acte

qui montre notre volonté de faire fi des frontières et notre réelle solidarité envers des francophones de la périphérie, et ce sans ostracisme aucun. Pour ceux qui résident à Bruxelles, ce n'est pas un acte fait pour montrer que l'on est meilleur que d'autres, c'est pour affirmer que nous sommes solidaires, que nous sommes attentifs, que nous sommes démocrates et que nous voulons le respect des personnes, de leur vie culturelle, et de l'enseignement. En périphérie, tout le monde n'a pas accès à l'enseignement francophone. Lorsqu'on habite à Vilvorde, l'on ne peut pas s'inscrire dans une école francophone d'une commune à facilités.

Je crois dès lors que nous marquons un pas important. Le Conseil de l'Europe a préparé cette convention-cadre il y a quelques années déjà. Celle-ci a fait l'objet de nombreuses négociations avec tous les Etats membres. En Belgique, les francophones doivent être fermes pour que cette convention-cadre soit signée le plus vite possible. Et si ici, au sein de cette Assemblée, tous les partis démocratiques ont signé notre proposition, c'est une avancée, c'est un pas que nous faisons, c'est une volonté que nous montrons.

La proposition de résolution est claire. Elle constate que, quatre ans après son ouverture à la signature des Etats membres, la Belgique n'a pas signé la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. L'Assemblée s'oppose à toute réserve ou interprétation restrictive limitant l'application de la convention-cadre, ainsi que la reconnaissance et la protection des minorités nationales. Nous demandons que la convention-cadre du Conseil de l'Europe soit signée sans retard et nous demandons au Collège de la Commission communautaire française d'agir en ce sens auprès des autorités fédérales et de défendre cette position au Comité de concertation Etat fédéral-Régions et en Conférence interministérielle de la politique étrangère. Ce pas que nous faisons permettra, je l'espère, d'avancer pour la démocratie de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste et en tant que co-signataire de la résolution relative à la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, j'aimerais rappeler que le Parti socialiste, depuis son congrès du 16 mars 1996, a pris position en faveur du texte de la convention-cadre.

Il n'est jamais agréable de rester dans l'arrière-garde des non-signataires — Andorre, Belgique, France, Turquie — alors que 23 Etats membres sur les 40 ont ratifié et fait entrer en vigueur la Convention. Certains d'entre nous ont parlé de l'enlisement du dossier par le fait de l'impossibilité d'obtenir un accord entre toutes les entités fédérées. Par ailleurs, le rapport Columberg contient la demande de signer et de ratifier la convention-cadre. Le Collège a rappelé que le rapport Columberg a reconnu non seulement le statut de minorité des francophones de la périphérie, mais aussi leur droit de conserver leur identité et leur langue propre, et de développer la culture qui est la leur. Enfin, le Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise créé auprès du Collège de la Commission communautaire française estime nécessaire de faire campagne en vue d'imposer le respect et l'esprit de la convention-cadre.

Le poids des mots contenus dans la convention-cadre résonne d'une façon particulière en raison de l'actualité que nous vivons et qui donne aux quatre considérants de la Convention un relief critique.

Permettez-moi de revenir à ces considérants et de faire œuvre didactique en rappelant ce que contient ce texte. Mme Persoons a repris la résolution; personnellement je reviens au texte de la convention :

Considérant que les bouleversements de l'histoire européenne ont montré que la protection des minorités nationales est essentielle à la stabilité, à la sécurité démocratique et à la paix du continent;

Considérant qu'une société pluraliste et véritablement démocratique doit non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale, mais également créer des conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité;

Considérant que la création d'un climat de tolérance et de dialogue est nécessaire pour permettre à la diversité culturelle d'être une source, ainsi qu'un facteur, non de division, mais d'enrichissement pour chaque société;

« Considérant que l'épanouissement d'une Europe tolérante et prospère ne dépend pas seulement de la coopération entre Etats mais se fonde aussi sur une coopération transfrontalière entre collectivités locales et régionales respectueuse de la constitution et de l'intégrité territoriale de chaque Etat... »

Ce document préparé depuis la fin des années 80 est un des éléments juridiques fondamentaux parmi l'ensemble des textes internationaux et européens qui ont pour objet le renforcement de nos systèmes démocratiques. Je répète ici « la frilosité rétrograde » que nous constatons, sous la pression de « son extrême droite », chez une certaine Flandre politique qui donne aux problèmes sociaux et de société que connaît notre pays une réponse de repli et de ségrégation au travers, notamment, d'un discours sur son homogénéité linguistique.

Permettre l'établissement d'une paix communautaire basée principalement sur le respect d'une norme européenne est un des objectifs de la ratification sans réserve de cette convention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe s'associe bien sûr à la position qui a été prise, même si les attitudes ont été parfois différentes au sein des diverses assemblées.

Il serait d'ailleurs outrecuidant de notre part d'adopter une attitude différente dans cette Assemblée car il est évident que le respect des minorités a une grande importance à nos yeux.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Douart. — Monsieur le Président, chers collègues, je félicite Mme Persoons pour le dépôt de cette proposition de résolution qui sera probablement votée à l'unanimité et, en tout cas, bien entendu soutenue par notre groupe. Cette proposition concerne, en effet, une convention-cadre qui, aujourd'hui plus que jamais, a toute son importance.

Pendant longtemps, la protection des minorités était exclusivement régie par le droit interne des Etats. Au fil du temps, certains Etats ont conclu des accords bilatéraux par lesquels ils s'engageaient à protéger des minorités bien définies.

Aujourd'hui, la matière ne se dérobe plus au droit international. En effet, les Etats membres du Conseil de l'Europe sont tous liés par l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et certains d'entre eux par l'article 27 du Pacte international relatif aux droits et politiques.

Ainsi, les problèmes relatifs aux minorités nationales sont des questions qui appellent l'attention de tous les Etats, « Une solution adéquate aux problèmes des minorités est un facteur essentiel de paix et de stabilité ». La situation qui existe

aujourd'hui au Kosovo en est la meilleure illustration. C'est ce que déclare l'article 1 de la Convention-cadre aux termes duquel la protection des minorités nationales et des droits et libertés des personnes appartenant à des minorités est une composante essentielle de la protection internationale des droits de l'homme et comme telle, elle est un domaine de la coopération internationale.

Je l'ai rappelé en Commission : les Etats peuvent avoir des attitudes négatives à l'égard des minorités. Dans un souci d'homogénéité nationale, le problème des minorités est parfois définitivement réglé par certaines techniques qui visent à les éliminer du territoire de l'Etat : comme cela se passe actuellement au Kosovo, on procède à des exterminations physiques, à une rectification des frontières, à des expulsions ou à des assimilations forcées. Ce genre de solutions est bien entendu proscrit par la convention-cadre.

L'assimilation forcée des minorités est interdite par l'article 5 de la convention-cadre. Cette disposition prescrit que les parties à la présente convention s'engagent à conserver, développer et préserver les éléments essentiels de l'identité des minorités.

On peut avoir des attitudes, non pas négatives, mais positives à l'égard des minorités. On peut envisager des solutions territoriales. Il est possible de protéger les minorités par des dispositions relatives à la structure de l'Etat : l'autonomie des minorités par le fédéralisme ou le régionalisme. C'est dans cet esprit qu'ECOLO a soutenu les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Nous savons combien il est délicat et difficile — la meilleure preuve en est le débat d'aujourd'hui — de vivre dans le respect des minorités des uns et des autres, dans un Etat composé de trois communautés : française, flamande et germanophone. Participer à la construction de cet Etat, assurer et vivre un fédéralisme de coopération est essentiel.

On peut aussi avoir une attitude positive envers les minorités, en respectant les droits fondamentaux, tel que prévu à l'article 4, 1^o, de la convention-cadre, garantissant à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit à l'égalité devant la loi et à une égale protection. Aussi, toute discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité nationale est interdite.

D'autres mesures spéciales peuvent être prises en faveur des minorités, telles que les discriminations positives ou des droits spécifiques reconnus.

La question est évidemment de savoir s'il existe effectivement des minorités nationales en Belgique. C'est l'origine du profond désaccord entre la Communauté flamande et les francophones.

En ne définissant pas la notion de minorité, la convention-cadre laisse effectivement aux Etats la faculté de décider arbitrairement qu'un groupe donné représente une minorité ou que telle personne en est membre.

Nos éminents constitutionnalistes, M. Delpérée et M. Uyttendaele ne partagent pas le même avis au sujet de l'existence de minorités nationales en Belgique. Dans un article publié dans le journal *Le Soir* du 13 février 1995, Francis Delpérée considère que la notion de minorité nationale recouvre « un groupe d'hommes et de femmes appartenant à une nation déterminée mais qui se trouvent sur le territoire d'un autre Etat ». Suivant ce point de vue la Belgique n'a rien à craindre en signant cette convention, par rapport au problème communautaire et à la situation des francophones dans la périphérie.

En revanche, M. Uyttendaele est d'un avis tout différent sur le fait de savoir s'il existe des minorités nationales en Belgique. A l'occasion d'un colloque intitulé « Francophonie et minorités francophones dans le monde », M. Uyttendaele déclarait : « La Belgique est un pays de minorités et celles-ci sont avant tout

linguistiques. Il n'est, en effet, pas un groupe qui, à un moment donné de l'histoire ou envisagé sous un angle particulier du droit positif ne puisse être considéré comme minoritaire. Que ce soit sur le plan juridique, psychologique ou sociologique, chacune des composantes de l'Etat peut, en certaines circonstances, s'analyser ou se ressentir comme une minorité. Tel est le cas des francophones, des Flamands, des Wallons, des Bruxellois ou encore des germanophones ».

Dans cette perspective, la convention-cadre deviendrait sans doute une arme redoutable aux mains des francophones. On pourrait, en effet, envisager l'extension des facilités à d'autres communes. De même, il serait parfaitement légitime pour les associations francophones de la périphérie ou des Fourons, de recevoir des subventions d'associations elles-mêmes subventionnées par la Communauté française. Les élus francophones des communes à facilités et à fortiori d'autres communes sans facilités, mais où les francophones sont parfois très nombreux, pourraient s'exprimer en français sans crainte de voir les délibérations du conseil communal annulées par la tutelle flamande. En outre, la Communauté flamande ne pourrait plus faire barrage à la diffusion de Télé-Bruxelles aux francophones de la périphérie, ce qui serait une excellente chose. Le respect de la convention entraînerait également la possibilité pour tout administré de s'adresser aux autorités administratives dans sa propre langue. Les circulaires Peeters, par exemple, seraient bien entendu tout à fait contraires à cette convention. Bref, il s'agirait pour la Communauté flamande d'abandonner son rêve d'homogénéité culturelle et linguistique sur son territoire.

Il convient donc de voir ratifier cette convention, quelle que soit l'interprétation, et on peut espérer qu'elle sera celle de M. Uyttendaele plutôt que celle de M. Delpérée. Il s'agira aussi de voir si la convention sera ratifiée avec ou sans réserve ou interprétation restrictive, ce qui est une possibilité laissée aux Etats. Le Grand-Duché de Luxembourg, par exemple, a signé la Convention en déclarant qu'il n'y avait pas de minorités nationales sur son territoire. Quant à l'Allemagne, elle a stipulé ce qu'elle entendait par minorité nationale en précisant, par exemple, que les Turcs ne constituaient pas une minorité nationale sur son territoire.

Le groupe ECOLO a tenu à cosigner cette proposition de résolution. Il la soutient car il est convaincu qu'il s'agit d'un geste politique significatif. Néanmoins, il regrette que cette même proposition de résolution, déposée à la Communauté française, n'ait pas été cosignée par les groupes socialiste et social-chrétien.

Quoi qu'il en soit, nous invitons Mme Persoons à effectuer une démarche identique au Parlement bruxellois car nous croyons qu'il convient d'élargir le débat à nos homologues néerlandophones au sein des institutions bicommunautaires.

Je terminerai en attirant votre attention sur le fait que nous sommes en train de tenir notre dernière séance dans cet hémicycle.

M. le Président. — Peut-être, monsieur Drouart ! Ce n'est pas encore certain !

M. André Drouart. — Je ne partage pas votre scepticisme, monsieur le Président.

L'événement est symbolique car cet hémicycle, baptisé le « pigeonnier » quand nous nous y sommes installés, a été le théâtre de nombreux débats importants. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs, avant d'émettre des considérations sur cette proposition de résolution, il y a lieu de s'entendre

sur la définition de ce que peut être une minorité. Celle figurant dans la recommandation 1134 est intéressante. D'après celle-ci, «constituent des minorités des groupes séparés ou distincts présentant certaines caractéristiques: religieuse, linguistique, culturelle ou autre». Le Front National ajoute: «et politique». Pourquoi? Pour respecter la déclaration universelle des droits de l'homme qui, dans son article 2, déclare que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés sans distinction, notamment de race, de religion et d'opinion politique.

En étudiant le rapport sur la proposition de résolution qui nous occupe, qui se réfère à de nombreuses reprises aux droits de l'homme, le FN constate que le mot «politique» a été proscrit de celui-ci. Cela signifie que ce rapport ne respecte pas la déclaration universelle des droits de l'homme, ce qui n'empêche pas l'article 2 de la proposition de résolution d'affirmer qu'elle s'oppose à toute réserve ou interprétation restrictive limitant l'application en Belgique de cette convention.

En d'autres mots, cela signifie que tous les droits des minorités doivent être protégés, qu'ils ne peuvent être limités seulement à certains de ceux-ci. Donc, toutes les caractéristiques spécifiques des minorités doivent être sauvegardées, politiques y comprises.

Il est symptomatique de constater que l'identité religieuse n'a pas été oubliée — cela ne coûte rien — tandis que l'identité politique, elle, qui doit faire peur à certains, est escamotée. Pourquoi? Parce que la Belgique est une dictature ...

M. François Roelants du Vivier. — Cela suffit!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — ... et que, pour cette raison-là, la minorité politique, non seulement n'a pas le droit de s'exprimer, mais est persécutée.

M. François Roelants du Vivier. — Allez à Belgrade!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Aussi, se référer à une société pluraliste et véritablement démocratique est indécent. Comme de se prévaloir de la convention des droits de l'homme. A la lecture du rapport, le FN constate avec regrets que ce dernier n'est qu'un tissu de contradictions et d'hypocrisie parce qu'il se réfère à la convention-cadre pour la protection des minorités qu'il bafoue à longueur d'article.

Le rapport utilise un langage de tolérance, de dialogue, de sauvegarde des droits de l'homme, de liberté, de sécurité démocratique, d'égalité. Mais en réalité les auteurs de toutes ces belles déclarations s'opposent et combattent farouchement tous ceux qui ne partagent pas leur idées, tous ceux qui s'écartent de la pensée unique.

Publier un texte affirmant que les parties s'engagent à adopter des mesures adéquates en vue de promouvoir une égalité pleine et effective entre les personnes appartenant à une minorité et celles appartenant à la majorité fait plutôt pas sérieux lorsque l'on constate que c'est exactement le contraire qui se passe en Belgique.

Par ailleurs, combattre les idées politiques d'une minorité et vouloir l'assimiler est également en contradiction totale avec la convention-cadre.

Même remarque concernant l'accès aux médias. Cette convention déclare que les personnes appartenant à une minorité ne peuvent être discriminées. Mais le FN, minorité politique, n'a pas accès aux médias. Pourtant ses membres, électeurs et sympathisants, comme les autres paient des taxes et impôts pour financer la presse, la radio et la TV aux ordres exclusifs de la nomenklatura.

L'article 6 de la convention-cadre affirme que les parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victime de menaces ou d'actes

de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité. Contrairement à l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme, il n'est pas fait mention dans cet article de l'identité politique. Et c'est pour leurs opinions politiques qu'aujourd'hui, des Belges, dans leur pays, sont exclus, menacés, discriminés négativement, subissent des actes de violence, perdent leur situation. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Pour ces raisons, ils sont entrés dans la résistance et vivent dans la clandestinité en Belgique, chez eux, au sein de cette dictature impitoyable qu'est devenu leur pays, donc pas à plus de dix mille kilomètres de chez eux.

Article 7. Celui-ci affirme que les parties veilleront à assurer à toute personne appartenant à une minorité le respect des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, à la liberté d'expression. Mais en réalité ces droits n'existent plus en Belgique.

Article 8. Contrairement à ce qui est indiqué dans la convention, les minorités politiques n'ont plus le droit de manifester leurs opinions si leurs idées s'écartent de celles de la nomenklatura.

Comme les droits politiques de minorités nationales non seulement ne sont ni reconnus ni protégés mais sont combattus par la force et les menaces, en contradiction totale avec la convention-cadre qui nous occupe, le Front National, il le regrette, ne pourra voter en faveur de cette proposition de résolution qui soumet cependant à cette assemblée des avancées significatives pour les francophones de Belgique.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Discussion du dispositif

M. le Président. — Nous passons à la discussion du dispositif de la résolution, sur base de celui qui a été adopté en commission.

Vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe approuvée le 10 novembre 1994 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Vu l'attachement de la Commission communautaire française aux principes de la démocratie.

Vu la nature mixte de ce traité international et l'application de l'article 92bis, § 4ter, de la loi spéciale du 8 août 1980:

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

1. constate que quatre ans après son ouverture à la signature des Etats membres, la Belgique n'a pas signé la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales;

2. s'oppose à toute réserve ou interprétation restrictive limitant l'application en Belgique de la Convention-cadre, ainsi que la reconnaissance et la protection des minorités nationales;

3. demande que la Convention-cadre du Conseil de l'Europe soit signée sans retard;

4. demande au Collège de la Commission communautaire française d'agir en ce sens auprès des autorités fédérales et de défendre cette position au comité de concertation Etat fédéral — régions et en conférence interministérielle de la politique étrangère.

Puis-je considérer que le dispositif de la résolution est adopté? (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi. Le vote aura lieu à l'heure prévue.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, ET A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, RELATIVE AU RISQUE D'UNE CERTAINE DERIVE FRANCOPHONISANTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, ET A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, RELATIVE AUX COOPERATIONS AVEC LES BRUXELLOIS ET ASSOCIATIONS NEERLANDOPHONES, LA VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE ET ENCOURAGEMENT D'OPERATIONS BILINGUES

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers collègues, d'abord un mot concernant la formulation de cette demande d'interpellation. Un de mes excellents collègues, membre d'un parti de la majorité, m'a fait remarquer — et je reconnais qu'il a raison — qu'il ne s'impose pas de parler d'une certaine dérive francophonissime mais plutôt francolâtre. Je tenais à le dire par soucis de cohérence.

Deux informations récentes m'autorisent à m'interroger et à interroger le Collège sur les risques de dérapages. La première est connue de tous, dans la mesure où elle a fait et fait toujours l'objet d'un traitement par la presse.

Il s'agit bien entendu de ce que le conseil d'administration, de Télé-Bruxelles dans sa composante majoritaire en tout cas, a tenté d'imposer à sa rédaction en matière de couverture de l'information régionale, à savoir le refus de permettre à un élu flamand de participer à un débat sur antenne, ce Flamand fût-il bruxellois ou ministre régional par ailleurs.

Outre la question de principe de l'immixtion du politique dans le travail rédactionnel, qui me paraît contraire au contrat de gestion signé entre le Collège et l'asbl Télé-Bruxelles, cela soulève clairement la question d'un certain repli ethnocentré sur la langue et la culture francophones. Il est à noter que ce risque a été particulièrement évoqué par la presse francophone.

Nous avons déjà eu ce type de débat à l'occasion d'une interpellation adressée au Collège, concernant la publication par l'association «Maison de la Francité» d'un fascicule intitulé Bruxelles métropole francophone.

Nous nous trouvons devant un cas similaire, non seulement quant au fond, mais aussi quant à la forme. Il s'agit, en effet, dans les deux cas d'une association subventionnée par la Commission, sous la forme d'une asbl dont le conseil d'administration est composé proportionnellement en vertu du pacte culturel.

Il avait été dit, dans un premier temps, que le droit de parole serait refusé aux responsables politiques flamands. Dans le même temps, une autre initiative tout à fait insensée avait été prise par les membres du conseil d'administration, consistant à faire en sorte que le temps de parole réservé lors des débats aux partis francophones soit proportionnel à leur présence politique. Les élus ont donc craint, d'une part, de devoir utiliser un sablier et, d'autre part, de courir le risque d'être interrompus lors des interventions. Or, si des partis peu importants par leur nombre de membres émettent parfois des considérations intelligentes, il

arrive que des partis plus importants n'émettent pas nécessairement des propos plus intéressants. (*Exclamation de M. Clerfayt.*)

Je veux bien avoir un débat et faire de l'humour avec vous, monsieur Clerfayt, mais je crois que je ne cours pas un grand risque et je suis prêt, que ce soit avec vous ou avec M. Gosuin, à toutes les compétitions de ce type.

Depuis cette prise de position, le conseil d'administration à quelque peu modifié son attitude et surtout essayé de se justifier. Il s'est rendu compte que la position prise au départ était maladroite. Il s'est dès lors expliqué en basant son argumentation sur le fait que son refus à l'égard des partis flamands se justifiait par l'existence du *Vlaams Blok*, qu'il fallait donc, sous peine d'ennuis graves avec la justice, prendre des mesures extrêmes pour faire en sorte que les partis extrémistes flamands, en d'autres termes le *Vlaams Blok*, n'apparaissent pas à l'écran.

Le conseil d'administration a donc commis une erreur et au lieu de la reconnaître, il essaie de sauver la face en arguant de ce risque de présence du *Vlaams Blok*. Selon nous, c'est un argument tout à fait inique, injuste. Sous prétexte de refuser un accès démocratique aux ennemis de la démocratie, on l'interdit à tout le monde. En voulant tuer le *Vlaams Blok* — je prends ici une image — on tue tout le monde.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Les socialo-fascistes se dévorent entre eux.

M. Michel Lemaire. — C'est une remarquable démonstration d'injustice. Cette solution est tout à fait inadéquate. Entre la théorie et la pratique, on se rend compte qu'il y a des contradictions. Au niveau du principe, rien n'interdit d'inviter des membres représentant des partis flamands à des débats d'idées. M. Gosuin nous répondra sans doute sur ce point. Il semble qu'il y ait là une confusion entre le principe du débat et celui de la tribune politique, argument évoqué à plusieurs reprises quand il a été fait état de condamnations qui auraient été prononcées en d'autres lieux.

Pour notre part, nous souhaiterions que les choses s'arrangent et c'est d'ailleurs la raison de notre intervention. A notre sens, rien n'interdit mais tout autorise le conseil d'administration de Télé-Bruxelles à faire en sorte que le débat ait lieu dans l'intérêt de la démocratie en Région bruxelloise. Il semble que certaines chaînes aient pris, prennent ou prendront cette initiative. Je crois savoir que Bruxelles-Capitale, qui est représentée ici, la RTBF et RTL-TVi ont décidé d'inviter des représentants de partis démocratiques néerlandophones. Le succès de leur initiative dépendra de la bonne volonté de ces responsables politiques de participer à ces débats.

Nous nous honorons d'avoir intégré un environnement démocratique dans nos concepts; nous appelons ce principe à la rescousse quand les choses ne vont pas bien et que des conflits surgissent. Je ne reviendrai pas sur la Convention européenne des droits de l'homme qui dénonce toute discrimination sur la base de la langue ni sur la Constitution qui garantit l'égalité de tous les Belges devant la loi et la non-discrimination. Ces règles sont évidemment tempérées par le correctif des dispositions du Pacte culturel qu'il est important d'évoquer. Ces dernières restreignent l'accès des partis non démocratiques à l'antenne. En l'occurrence, nous sommes dans ce cas.

M. Jacques De Coster. — Comment allez-vous le prouver ?

M. Michel Lemaire. — Je présume que vous avez concentré vos efforts en cette veille de week-end pascal et que vous viendrez «tailler une petite bavette» à la tribune afin que nous puissions comparer nos points de vue.

M. Jacques De Coster. — C'est un faux argument.

M. Michel Lemaire. — J'ajouterai le respect des statuts de Télé-Bruxelles, qui consiste à rendre compte avec objectivité de

l'ensemble de la vie économique, politique, sociale et culturelle de la région, ce qui inclut l'ensemble des responsables de cette région.

Argument supplémentaire: le respect du contrat de gestion qui garantit l'autonomie journalistique dans le cadre de la production de l'information. Je me souviens que nous avons eu ici une ébauche de débat, voici quelque temps, où cet élément d'autonomie journalistique avait été extraordinairement mis en valeur par l'autorité ministérielle, le membre du Collège qui s'était exprimé à ce sujet.

Indépendamment des risques de dérapage et de conflit, je songe à l'un des leaders du débat qui fut président de cette assemblée, avant M. Hotyat, et j'ai envie de lui dire: «Esprit, es-tu là?». Car je considère que cette même personne, membre d'une formation ayant eu à cœur le respect des luttes sociales et des mouvements de grève, fait preuve d'un comportement étonnant, lui qui fut dans une autre vie certainement, et peut-être dans une autre assemblée, un très grand défenseur des libertés fondamentales et qui a pris certains risques personnels, c'est du moins ce qu'il nous a à raconté à plusieurs reprises et on le croit volontiers! Je l'imagine très bien à cette tribune, à un certain moment, en appeler, par rapport à ce qu'il croirait être une entorse aux libertés et aux droits fondamentaux, à l'acte civique de désobéissance.

Je suis donc étonné mais il est vrai que des gens peuvent avoir des vies successives!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il n'est pas là pour se défendre.

M. Michel Lemaire. — Exactement, monsieur Cornelissen. Aussi je ne l'attaque pas, je fais part de mon étonnement! (*Protestations sur les bancs socialistes et du PRL-FDF.*)

Vous en avez le souvenir, monsieur Cornelissen, nous avons parfois mené avec ce monsieur des débats démocratiques au sein de cette assemblée mais concevez quand même que je sois extraordinairement malheureux de ne pas pouvoir être opposé à monsieur Moureaux pour lui dire tout le mal que je pense de son attitude. Ce n'est pas un acte lâche de ma part, vous me connaissez suffisamment. De toute façon, monsieur Moureaux sera remarquablement remplacé par monsieur De Coster qui fera un tabac supplémentaire!

J'en reviens à mon exposé. De notre point de vue, l'attitude des nouveaux commissaires du peuple francophone est antidémocratique.

Une campagne électorale est l'occasion de permettre à tous les représentants des formations démocratiques de confronter leurs idées et d'informer les citoyens sur les enjeux. Il n'est pas normal que les partis démocratiques flamands soient interdits d'expression alors qu'ils participent réellement à la gestion de notre Région, en fonction d'une volonté théorique et pratique souhaitée par l'ensemble de la classe politique ici représentée. Au nom des intérêts légitimes des francophones, il est important de connaître le point de vue des autres et en l'occurrence leur volonté de défendre les intérêts de tous les habitants de Bruxelles. Enfin, une telle présentation volontairement amputée rendra encore plus incompréhensible le fonctionnement de la Région bruxelloise. Ici, on pourrait d'ailleurs faire une digression sur le respect de certaines minorités quant au droit à l'information démocratique, notamment pour les gens qui ne pourront pas voter.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Pourquoi ne pas inviter les francophones de la périphérie bruxelloise à Ring-TV?

M. Michel Lemaire. — Restons dans le débat. Je suis prêt à répondre à tout. J'interpelle le ministre et vous connaissez mon sens de la discipline. Je m'inscris dans cette logique.

J'en viens, brièvement, au deuxième point, moins spectaculaire peut-être mais tout aussi problématique pour nous. Nous avons été informés par un courrier, comme d'autres collègues, des difficultés rencontrées par l'association «Bruxelles en couleurs». Il y est fait écho de l'abandon de la fête régionale faute du soutien de la Commission accordé depuis 1992.

Il semble que ce refus soit justifié par deux raisons: le caractère insuffisamment francophone de la manifestation et la mobilisation des moyens budgétaires au bénéfice de l'organisation de Bruxelles 2000. Ce second aspect mériterait quelque éclaircissement, mais tel n'est pas le but de la deuxième partie de mon interpellation. En revanche, monsieur Gosuin, le premier argument invoqué par votre cabinet fait craindre une évolution qui ne serait pas particulièrement sympathique. Je rappelle que la demande de financement de l'association n'est pas énorme. Les informations dont je dispose, font état d'un montant de plus ou moins 200 000 francs. Cependant, ce refus est apparemment suffisant pour compromettre l'organisation en 1999 de la fête à vocation régionale, d'autant plus qu'il semblerait que la demande d'une subvention pour 1998 a également été refusée, ce qui a augmenté le passif de l'opération.

Je ne suis pas sûr qu'en se retirant de la sorte, l'institution bruxelloise qui est la nôtre serve la cause francophone. Je remercie le membre du Collège de la réponse bienveillante qu'il ne manquera pas de me donner. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon interpellation s'articule autour de trois points, à savoir la situation à Télé-Bruxelles, les problèmes de Bruxelles en couleurs et la coopération de la Commission avec les partenaires flamands, points qui, en quelque sorte, ont la même épine dorsale.

La télévision régionale bruxelloise «Télé-Bruxelles», subventionnée principalement par la Commission, vit sans doute aujourd'hui sa crise la plus grave depuis le début de son existence. En effet, nous assistons en ce moment à une grève des journalistes et au dépôt de préavis de grève générale pour le cas où un accord ne serait pas rapidement conclu entre le conseil d'administration et la rédaction de Télé-Bruxelles.

La cause du conflit: l'ingérence d'un conseil d'administration hyper-politisé dans les choix, les décisions et le travail des journalistes. Ceux-ci avaient effectivement choisi, en cette période électorale, d'organiser, dans le cadre des débats politiques, un débat avec des candidats bruxellois flamands. Ce choix rédactionnel, légitime et totalement justifié dans une ville comme Bruxelles, a été remis en question par le conseil d'administration qui a été jusqu'à interdire l'organisation d'un tel débat. Je reviendrai tout à l'heure sur les arguments des uns et des autres.

Je vous dirai, en préalable, que l'importance du conflit auquel on assiste aujourd'hui ne m'étonne pas et que je pourrais comparer Télé-Bruxelles à une casserole à pression qui a mijoté trop longtemps: aujourd'hui, le couvercle explose et ça éclabousse méchamment!

Télé-Bruxelles s'est toujours caractérisée par une hyper-politisation de son conseil d'administration, avec des mandataires publics juges et parties, avec des représentants d'asbl qui, de toute évidence, ont une étiquette politique. Ces dernières années, on a vu encore plus fort, puisque c'est même le plus haut fonctionnaire de la Commission, ex-membre de cabinet de monsieur Hasquin, qui est devenu administrateur de Télé-Bruxelles. Bonjour les confusions d'intérêts. On peut dire aujourd'hui, et nous l'avons déjà dit en 1993, que la politisation du conseil d'administration de Télé-Bruxelles est en grande partie responsable de la situation actuelle de conflit.

Le conseil d'administration a voulu imposer ses diktats aux journalistes en les faisant participer à une sorte de front de refus des francophones bruxellois. Mais les journalistes ont dès le départ refusé de jouer ce jeu-là, en invoquant la liberté journalistique et l'indépendance de la rédaction.

Le principe de l'exclusion des partis démocratiques flamands des ondes de Télé-Bruxelles, principe répondant au souhait de certains administrateurs, est politiquement inacceptable et juridiquement injustifiable. D'un point de vue juridique, il est possible d'exclure les partis non démocratiques flamands ou francophones, sans disqualifier certains, selon un critère linguistique. Les recommandations du Conseil supérieur de l'Audiovisuel donnent des pistes en ce sens. A défaut de quoi des candidats flamands lésés, démocratiques ou non, introduiront des recours en justice.

Ce qui est politiquement grave c'est que, en prenant de telles décisions, des membres du conseil d'administration nient une réalité de Bruxelles, celle d'une ville-région bilingue que certains le veulent ou pas. Des journalistes régionaux doivent avoir la possibilité d'exercer leur métier à l'égard d'une population francophone comme des habitants flamands. Les députés bruxellois flamands participent aux débats politiques et il serait aberrant que les journalistes ne puissent en tenir compte.

Dès lors, la comparaison entre Télé-Bruxelles et la RTBF n'est pas bonne, puisque la RTBF est communautaire et ne doit pas, dans ses débats, avoir, comme Télé-Bruxelles, le souci d'une réalité régionale. Il me revient d'ailleurs que Bruxelles-Capitale organisera un débat radio avec des candidats bruxellois flamands.

Le règlement a évolué d'une exclusion totale vers des reportages et des actualités traitant des candidats flamands. Ce qui signifie en quelque sorte que les candidats francophones se verront proposer des débats contradictoires et que les Flamands bénéficieront, eux, de reportages! Ce serait presque un désavantage pour les francophones.

C'est à croire que certains voient dans les débats pré-électorales des sortes de tribunes concédées alors qu'un débat contradictoire est une véritable activité journalistique. L'article 1^{er} du contrat de gestion de Télé-Bruxelles garantit pourtant bien l'autonomie journalistique de la chaîne régionale dans le cadre de production de l'information. Or, le dispositif électoral aujourd'hui adopté — puisqu'on ne parle plus de règlement — ne garantit pas cette autonomie.

L'argument d'un éventuel recours du Vlaams Blok pour refuser les candidats flamands ne tient pas. Face à ce parti et aux éventuelles voix francophones qu'il pourrait récolter, il convient avant tout d'informer les francophones sur les partis flamands qui veulent contrer le Vlaams Blok.

Il faut donc organiser un débat et leur donner la parole pour qu'ils puissent donner leurs arguments de Bruxellois flamands contre l'extrême-droite.

En plus d'une intrusion dans les choix d'une équipe de journalistes, ce refus d'un débat de candidats flamands est donc une erreur politique qui traduit clairement le repli frileux de certains francophones où l'arrogance et le mépris de certains autres.

Mais je le répète, aujourd'hui, c'est un abcès qui éclate et c'est sans doute grâce aux journalistes de Télé-Bruxelles que nous percevons mieux le malaise qui persiste au sein de la chaîne régionale.

Et je trouve les joutes oratoires par presse interposée du président, du vice-président et du ministre de tutelle particulièrement malvenues. Depuis toujours, Télé-Bruxelles souffre d'un déficit de communication entre son conseil d'administration et les travailleurs de la chaîne. Aujourd'hui, il faut craindre qu'avec les personnes qui sont en place à la tête du conseil d'administration plus aucun dialogue ne soit possible; nous en sommes arrivés à une épreuve de force.

La situation budgétaire de Télé-Bruxelles n'est pas non plus étrangère au conflit mais n'explique pas tout. C'est en quelque sorte le déficit important de Télé-Bruxelles en 1997 — alors que la chaîne avait été présidée par monsieur de Donnea lui-même qui a eu la bonne idée de partir en laissant Télé-Bruxelles empiétrée dans des problèmes budgétaires — qui a provoqué l'énervement du ministre de tutelle, vous-même, monsieur Gosuin.

Nous avons même eu droit à une rencontre surréaliste entre la commission de la Culture et le président, le directeur et le rédacteur en chef de la chaîne au cours de laquelle le président n'a pas été à même de nous rassurer par rapport à la situation budgétaire très difficile de Télé-Bruxelles. A partir de ce moment-là un contrat de gestion a été discuté.

Il a mis de nombreux mois à voir le jour, le retard ayant des conséquences directes sur le budget de Télé-Bruxelles puisque la subvention s'est avérée inférieure au montant prévu et estimé nécessaire par la chaîne. A ce moment, des discussions avaient déjà eu lieu avec l'Association des journalistes quant à leur liberté journalistique. C'était voici un an.

Toujours sur le plan financier, le contrat de gestion précise en son article 7 que la Commission peut octroyer à l'association des missions déléguées comme par exemple la couverture des élections régionales; le montant de la subvention annuelle est alors augmenté pour couvrir les frais. De même, Télé-Bruxelles comptait également sur des commandes faites par des cabinets. Or, là aussi, elles ont été inférieures aux années précédentes.

En conclusion, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous disiez clairement quel rôle vous avez décidé de jouer dans cette affaire. En votre qualité de ministre de tutelle face à une asbl liée à la Commission par un contrat de gestion, une ingérence de votre part ne serait certainement pas bienvenue, mais il est important que vous vous manifestiez autrement que par communiqué de presse. Quant au point budgétaire, il me semble qu'il vous concerne directement et j'aimerais donc savoir si vous avez effectivement décidé de déléguer une mission à Télé-Bruxelles pour la couverture de la campagne et si un budget est prévu pour celle-ci.

En ce qui nous concerne, monsieur le ministre, nous estimons que la situation actuelle est face à de tels blocages, de tels murs d'incompréhension et de mauvaise foi qu'il nous semble nécessaire de demander la démission du président du conseil d'administration de Télé-Bruxelles. Il faut que, très rapidement, un dialogue soit rétabli. Le Président ne semble plus à même de mener à bien ce dialogue. De récentes consultations juridiques donnent raison à l'association des journalistes concernant l'organisation de débats avec les candidats flamands, le conseil d'administration doit revoir ses positions et accepter que les journalistes et leur rédacteur en chef organisent le déroulement de cette campagne comme ils le souhaitent.

En ce qui concerne l'asbl Bruxelles en couleurs, l'affaire a fait moins de bruit mais n'est pas moins significative du repli culturel de certains francophones à Bruxelles. Bruxelles en couleurs, qui a démontré son dynamisme et son esprit d'ouverture, ne pourra tout simplement pas organiser sa fête régionale annuelle, parce que la Commission refuse de participer financièrement à celle-ci et cela pour deux raisons: le caractère trop bilingue ou même flamand de l'activité et la concentration des budgets sur l'opération Bruxelles 2000.

Le premier argument est inacceptable, quel règlement de la Commission empêche la subvention d'opérations culturelles bilingues surtout à partir du moment où elles prônent la collaboration entre communautés et la participation des citoyens? Nous avons déjà vécu ce genre d'incident, que je qualifie de stupide, lors du financement du Kunstenfestival des Arts également jugé trop flamand. Que la Commission continue dans cette voie, elle se ridiculise par rapport au monde culturel bruxellois mais aussi international et ne fera que stimuler certains Flamands extrémistes à utiliser le même genre de méthodes.

Quant à l'argument de Bruxelles 2000, même si Bruxelles 2000 doit concentrer à la fois des budgets et des énergies pour être un événement de qualité et de grande ampleur, je pense qu'il n'est pas souhaitable que son organisation entrave, ou même ampute, d'autres activités, qui n'entrent pas dans ce cadre-là mais qui remportaient un succès certain sur la place de Bruxelles. Je ne pense pas non plus que ce soit dans l'esprit des organisateurs culturels de Bruxelles 2000 de faire le vide culturel autour d'eux; c'est justement la mise en commun de toutes les énergies qui fera de Bruxelles 2000 un véritable bouillon de cultures.

Pour conclure, monsieur le ministre, et dans l'esprit d'une ouverture et du développement d'atouts pour Bruxelles, je plaide pour des collaborations plus concrètes et dynamiques avec la VGC sur le plan culturel. Pourquoi ce que nous pouvons réussir au travers du CGRI avec le Québec ou le Bénin ne pourrait-il se faire avec les Flamands de Bruxelles, pourquoi nos relations internationales tant affectionnées par le ministre Hasquin auraient-elles droit à plus d'égard que nos relations avec nos concitoyens bruxellois flamands? Pourquoi certains ne réchignent-ils pas à dépenser des centaines de milliers de francs pour un banquet avec Kabila et d'autres refusent-ils des débats télévisés avec des flamands de Bruxelles ou 200 000 francs à une asbl jugée trop flamande? Je ne comprends pas cette logique, mais je crois qu'il n'y en a pas. Il y a seulement le blocage de quelques-uns et leur refus de faire de cette région une véritable ville ouverte. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, chers collègues, d'abord, je ne crois pas que ce soit avec des expressions aussi drôles que « francophonissimante » que nous ferons avancer le « schmilblik » et que nous défendrons la culture française à Bruxelles.

Ce débat comporte deux questions : la problématique journalistique posée à Télé-Bruxelles et la question née d'un événement mineur qui est le financement de Bruxelles-en-Couleurs. On cherche à tirer des conclusions sur le développement de la politique culturelle, nécessairement bilingue selon les interpellants.

Une incise : je ne connais pas d'événement culturel bilingue; je connais des manifestations culturelles qui se déroulent les unes en français, les autres en néerlandais, l'ensemble apparaissant sur la même affiche. L'affiche est alors bilingue. Quand ils ne sont ni francophones ni néerlandophones, ces événements culturels sont muets. Ce n'est pas pour autant que je ne marque aucun intérêt, de temps à autres, à écouter une pièce de théâtre ou à lire un livre écrit dans autre langue que la mienne, mais je ne crois pas qu'il existe des événements culturels bilingues.

Je n'entrerai pas dans le débat technique du refus d'octroi de la subvention à Bruxelles-en-Couleurs, d'à peine quelques centaines de milliers de francs : M. Gosuin y répondra clairement tout à l'heure. Je veux seulement m'interroger avec vous sur la question suivante : quoi d'anormal à ce que la Commission communautaire française mène une politique culturelle francophone et qui s'affirme comme telle? Qui nie qu'il existe à Bruxelles une question linguistique ou communautaire singulière à cette ville?

Cette question est présente dans l'histoire de Bruxelles depuis la nuit des temps, diront certains. Bien sûr, notre mission première est de veiller au développement de la culture française à Bruxelles, sous la houlette de l'action de la Communauté française. Cette action doit se concevoir dans une vision ni agressive ni fermée à l'égard de l'autre; toutes les cultures enrichissent la vie bruxelloise, s'enrichissent de leurs contacts mutuels. Mais la culture n'est pas pour autant Babel, alignant un mot en français, puis un mot en flamand.

Il importe de — c'est notre mission — nous donner les moyens de participer en tant que francophones, qui constituons

90 % de la population bruxelloise — même si cette population francophone est composée d'apports divers et de gens d'origines très diversifiées —, à l'événement Bruxelles 2000; c'est un élément politiquement important.

Le deuxième débat a pris plus de temps : il s'agit du débat journalistique pour l'organisation de la campagne électorale à Télé-Bruxelles. D'abord, il doit exister un problème interne à Télé-Bruxelles qui dépasse le cadre de l'affaire en question : la grève actuelle constitue la pointe de l'iceberg, signe d'une tension, d'un malaise existant entre les journalistes et la direction, le conseil d'administration de Télé-Bruxelles. Il appartiendra au prochain collège, au prochain contrat de gestion ou au prochain conseil d'administration, de reprofiler les missions et les moyens attribués à cette chaîne et à son personnel, afin de garantir les conditions d'un fonctionnement harmonieux de cette institution d'information au bénéfice des téléspectateurs.

En l'occurrence, pour l'organisation de la couverture de la campagne électorale, qui semble déjà bien lancée, en quoi est-il anormal que les francophones souhaitent protéger le débat pré-électoral de la présence d'un parti raciste, non démocratique, flammant, qui se nourrit d'une dérive nationaliste largement répandue en Flandre, bien plus largement que l'écho que ce parti rencontre dans les urnes?

Petite incise : tout à l'heure, Mme Huytebroeck critiquait la politisation de Télé-Bruxelles. Voilà l'effreux mot lâché : politisation. Mme Huytebroeck oublie de dire qu'ECOLO y participe allègrement, en désignant ses représentants au conseil d'administration de Télé-Bruxelles, ainsi qu'au conseil d'administration de la RTBF.

M. André Drouart. — Ce ne sont pas des mandataires !

M. Bernard Clerfayt. — Sur le principe, cela ne vous gêne donc pas !

Mme Evelyn Huytebroeck. — Ce ne sont pas de fonctionnaires de la Commission.

M. Bernard Clerfayt. — Cela ne gêne personne que les organes directeurs de Télé-Bruxelles soient composés de politiciens. Car il y a bien quelque chose de politique, dans le sens noble du mot, dans la gestion de Télé-Bruxelles. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être interventionnistes à tout prix.

Il ne semble pas anormal non plus de vouloir faire correspondre la présence médiatique des Flamands à Télé-Bruxelles à la réalité sociologique et électorale. Lorsque M. Lemaire souhaite la présence sur les antennes de ministres flamands, il soutient, il revendique même, la surreprésentation excessive des Flamands dans les institutions bruxelloises.

M. Michel Lemaire. — Mais enfin ! C'est ridicule et grotesque !

M. Bernard Clerfayt. — On peut comprendre aussi, quand on voit une certaine arrogance flamande face à Bruxelles, qu'il y ait une large exaspération : le plan flamand sur Bruxelles, l'asphyxie financière de Bruxelles, l'asphyxie par les fumées de Drogenbos, etc.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Mais les journalistes avaient décidé quelque chose. Laissez les faire.

M. Bernard Clerfayt. — J'apprécie à leur juste valeur les rodomontades du PSC qui s'est abstenu, il y a quelques jours, au Parlement fédéral, lorsqu'il s'est agi de demander au premier ministre de créer le débat et d'écouter les bourgmestres des six communes à facilités !

M. Michel Lemaire. — Ce n'étaient pas des Bruxellois flamands.

Vous ne m'aurez pas là dessus !

M. le Président. — Cessez d'interrompre l'orateur, vous prolongez automatiquement son temps de parole !

M. Bernard Clerfayt. — Il faut trouver des solutions aux problèmes actuels, et notamment à cet épineux problème qui soulève des questions de principe fondamentales auxquelles il est difficile de répondre : le droit à la liberté d'expression de chacun, le droit à la liberté journalistique et le problème de l'accès à l'antenne des partis non démocratiques.

Je souhaite que les jours qui viennent soient mis à profit pour trouver une solution. J'ai lu avec intérêt le communiqué de presse des journalistes de Télé-Bruxelles qui me semble très clair sur un point que je partage : le souci d'indépendance journalistique, c'est important. Il faut que l'information soit honnête et juste.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Cela n'en a pas l'air.

M. Bernard Clerfayt. — Mais ce communiqué n'est pas clair sur la manière d'empêcher que Télé-Bruxelles, financée par les deniers publics francophones, serve de porte-voix aux ennemis de la démocratie et des intérêts francophones à Bruxelles.

J'ai entendu tout à l'heure Mme Huytebroeck dire à cette tribune qu'il faut donner la parole au Vlaams Blok ...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je n'ai jamais dit cela !

M. Paul Galand. — Elle a dit le contraire !

M. Bernard Clerfayt. — ... C'est l'occasion de leur permettre de mentir une fois de plus, comme ils le font dans leurs tracts, avec une version francophone différente de la version flamande. Même Mme Grouwels tient un discours différent selon qu'elle se trouve devant une assemblée francophone ou une assemblée flamande.

Informé, c'est aussi et surtout mettre en perspective, analyser les prises de position des uns et des autres et dénoncer dans certains cas la duplicité de certaines prises de paroles. (*Applaudissements du FDF et de M. Demaret.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, chers collègues, dans cette Assemblée, au cours de la législature qui vient de s'écouler, au cours des débats, tous les partis ont toujours essayé de tenir compte du point de vue de l'autre. Je vous demande de ne pas abandonner cette voie maintenant.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — La tolérance !

M. Jacques De Coster. — Je suis heureux de vous voir, madame Willame. On ne vous voit pas souvent. Quand vous êtes présente, je comprends que vous vous manifestiez.

J'avoue que j'avais été quelque peu interloqué par l'intitulé de l'interpellation de M. Lemaire, qui parlait de dérive francophonisante, utilisant un néologisme qui lui est propre.

J'avais trouvé curieux que par le mot « dérive » — mais il a corrigé — l'on puisse reprocher à notre Assemblée, qui est le Parlement des francophones bruxellois, de prendre des initiatives en leur faveur. Je reconnais bien là la frilosité du PSC vis-à-vis du fait francophone. C'est quelque chose qui dure depuis longtemps et qui n'a pas changé avec la nouvelle appellation de ce parti.

Vous avez pris deux exemples de cette dérive francophone : Télé-Bruxelles et Bruxelles en Couleurs.

En ce qui concerne Télé-Bruxelles, le débat a peut-être permis de clarifier les relations institutionnelles entre la Commission — que vous accusez de dérive francophone — et cette chaîne. Je rappelle quand même que le conseil d'administration de Télé-Bruxelles est responsable de l'organisation de la campagne électorale. L'on pourrait d'ailleurs faire un parallèle avec ce qui se passe à la RTBF. Et ce n'est — il faut avoir le courage de le dire — ni à l'Assemblée des journalistes ni à un ministre de définir comment le conseil d'administration doit organiser la campagne électorale. Encore faut-il faire la distinction — ce qui n'est pas facile dans ce cas-ci — entre la campagne proprement dite et l'information.

Le conseil d'administration a donc pris ses responsabilités. Il est critiqué. Des arguments sont avancés de part et d'autre. Je crois que vous ne tenez pas suffisamment compte des arguments du conseil d'administration. Je vous rappelle qu'il y a quelques années, le Front National, par action en référé, a obligé la RTBF à l'inscrire dans ses débats.

M. Michel Lemaire. — Vous confondez tribune politique et débat !

M. Jacques De Coster. — Non, je ne confonds pas. Vous ne savez pas ce que l'avenir nous réserve et vous ne connaissez pas les décisions qui seront éventuellement prises par la justice. Donc, vous n'avez pas à vous enfermer dans des certitudes. Je vous demande de faire preuve d'ouverture d'esprit.

Cela dit, je trouve que la querelle actuelle est navrante. Je tiens à affirmer ici qu'il est évident que le souci des journalistes de garder leur indépendance est fondamental. Nous sommes tout à fait favorables à cette indépendance, d'ailleurs elle est garantie par l'article 1 du contrat de gestion.

Je prends mes responsabilités en disant que le souci de ne pas donner une tribune au Vlaams Blok est également fondamental et primordial. Le conseil d'administration a agi dans le sens qui lui paraissait le meilleur. Voyons s'il a raison et essayons d'écouter les arguments de chacun.

Les deux points de vue sont louables, je le répète. Donc, il serait impensable que l'on ne trouve pas rapidement une solution qui puisse concilier à la fois l'indépendance des journalistes et le souci du conseil d'administration de ne pas donner d'armes aux ennemis de la démocratie. Les responsables doivent prendre, le plus rapidement possible, une initiative dans ce sens pour renouer le dialogue.

Le deuxième exemple que vous avez cité est celui de Bruxelles en Couleurs. Nous écouterons avec intérêt les explications du ministre. Notre parti n'est pas suspect dans ce domaine puisqu'il est favorable à une bonne collaboration avec les néerlandophones. Charles Picqué a d'ailleurs souvent utilisé l'expression « pacification communautaire ». Mais nous devons aussi admettre que le pouvoir politique peut, à un moment donné, faire une évaluation ou une réévaluation des politiques menées. J'ai pour ma part souvent plaidé en ce sens. J'imagine que de ce point de vue, le ministre a des explications intéressantes à nous fournir.

Je termine. Nous sommes pour la collaboration avec les néerlandophones, comme d'ailleurs avec les autres communautés de cette Région. Mais, s'il-vous-plait, ne versez pas dans l'angélisme ni dans la naïveté. Nous ne voulons pas de déclaration ou d'attitude qui affaiblisse la francophonie et le français. Nous sommes pour le multiculturalisme. Nous savons que Bruxelles est une ville multilingue. Mais nous ne sommes pas dupes ; nous savons aussi que quand certains répètent à l'envi « Bruxelles est une ville multilingue », c'est aussi souvent dans le souci de noyer le français dans l'ensemble des langues qui sont parlées à Bruxelles. Nous devons continuer à défendre très fermement le français à Bruxelles parce que c'est incontestablement un des traits d'union fondamentaux entre les différentes

communautés et c'est également un des éléments fondamentaux pour la solidarité Wallonie-Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, vous avez constaté que je suis resté calme pendant tout ce débat, je ne me suis autorisé aucune interruption à l'égard de qui que ce soit; je souhaiterais qu'il en soit de même durant mon exposé.

Les bateaux que l'on lance selon lesquels les francophones, dans cette ville, refusent de coopérer avec les néerlandophones se réfugient dans leurs certitudes, refusent de donner des subventions pour des actions qui seraient menées en commun, ces bateaux-là ne voguent pas très loin.

En réalité, l'honnêteté commande de dire que, depuis dix ans, la Commission communautaire française — moi-même, en l'occurrence — n'a cessé de rechercher des modèles de collaboration dans diverses activités. Déjà aujourd'hui, nous finançons un projet en commun: Bruxelles 2000. La Commission communautaire française a été le premier pouvoir à intervenir financièrement dans ce projet et, à ce jour, c'est un des seuls pouvoirs qui a rempli toutes ses obligations budgétaires.

Nous co-finançons le projet du Kunsten Festival des Arts. En tourisme, je ne cesse de chercher la collaboration, et j'assiste au spectacle de la Flandre qui veut faire cavalier seul, nous obligeant, nous, francophones bruxellois et wallons, à investir davantage parce qu'elle nous pousse au divorce, refuse à l'étranger de travailler avec nous, refuse de défendre une image bruxelloise développée au sein du TIB, organisme bilingue subventionné uniquement par la Commission.

Alors, quand j'entends ces assertions, je rêve ou alors ceux ou celles qui avancent ces propos n'ont aucune prise avec la réalité politique, avec la réalité de terrain.

Il y a quinze jours, la Commission a investi 45 millions pour faire la promotion touristique de Bruxelles, dans les différents coins de cette ville, en quatre langues. Et dans le même temps, on nous dit que nous refusons de collaborer avec les néerlandophones!

J'attends que la Vlaams Gemeenschapscommissie, que la Communauté flamande accepte d'investir les mêmes moyens que nous dans la politique du tourisme, dans l'image de cette ville, dans les politiques culturelles que nous voulons mener ensemble. (*Applaudissements sur les bancs FDF et de M. Demaret.*)

L'exemple du Centre bruxellois d'animation interculturelle a été pris; avez-vous une lettre qui atteste que je lui ai refusé quelque chose parce qu'il était trop flamand? Vous répétez des «bruits», mais que s'est-il passé réellement? En 1997, j'ai décidé d'augmenter le budget du Centre bruxellois d'animation interculturelle en le faisant passer de 2 millions à 2,5 millions. Entre-temps, il est vrai que j'ai supprimé 200 000 francs pour un projet ponctuel qui était mené notamment par cette association culturelle. Donc, de manière consolidée, on peut dire que c'est de 300 000 francs que j'ai augmenté le budget de cet organisme.

M. Michel Lemaire. — Mais ils sont tout de même très ennuyés.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ils ont tout de même reçu 300 000 francs de plus entre 1997 et 1998. Je veux bien leur donner davantage mais où irait-on chercher l'argent? Où va-t-on le retirer? Quelle est votre proposition?

M. Denis Grimberghs. — Mais si vous n'aviez pas financé tant de politiques, monsieur Gosuin, on pourrait trouver des solu-

tions. Vous nous posez des questions, mais vous ne voulez pas que l'on vous réponde!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il est facile de proposer d'augmenter le budget. De toute façon, nous l'avons augmenté de 300 000 francs entre 1997 et 1998. Cela correspond à une augmentation de 12 %. On pourrait estimer que ce n'est pas suffisant et qu'il faut faire plus. On pourrait porter le budget de cette asbl à 5 ou 6 millions ... Mais il est évident qu'on ne nous dira jamais où prendre cet argent!

M. Denis Grimberghs. — Il suffirait de faire un peu moins de dépenses de prestige, monsieur Gosuin. (*Brouhaha dans l'Assemblée.*)

M. le Président. — Cessez d'interrompre M. Gosuin. Il n'a pas interrompu les orateurs.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Une question très précise m'a été posée: les subventions du Centre bruxellois d'animation interculturelle ont-elles été réduites? Je vous réponds que non.

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas le problème.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Mais si, puisque vous m'avez interrogé à ce sujet, je réponds. J'aborderai les autres points par la suite.

Mme Evelyne Huytebroeck. — On ne parle pas ici du CBAI.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Mais le CBAI faisait tout de même partie des interpellations! «Bruxelles en couleurs» est un projet mené notamment par le CBAI. J'ai augmenté son budget de fonctionnement structurel de 25 % puisqu'il est passé de 2 à 2,5 millions. Il est évident que je leur ai demandé de ne plus rajouter d'autres demandes ponctuelles car alors ce serait sans fin. Vous me demandez sans cesse de régler et de financer des projets sur des bases stables, mais lorsque j'agis dans ce sens, vous vous étonnez, vous demandez pourquoi je ne continue pas à donner de l'argent «à tout va» pour des projets différents.

M. Denis Grimberghs. — On parle de deux choses différentes.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, cessez vos interruptions faciles et arrogantes. J'ai décidé d'augmenter le budget structurel du CBAI. Il revient à présent à ce centre de s'organiser en fonction de ses projets ponctuels. J'ai augmenté son budget annuel de 500 000 francs. Comme le projet dont vous parlez est évalué à 200 000 francs, il reste 300 000 francs. Voilà la réalité.

On constate, notamment par l'action que j'ai menée, que la Commission communautaire française n'a nullement une attitude hostile et de repli sur soi par rapport aux néerlandophones. Je fais aujourd'hui l'objet de critiques, mais j'apprends en même temps par la presse que je suis pro-flamand! C'est bien la preuve que j'essaie de rester objectif.

Le grand défi est de voir demain les néerlandophones participer de la même manière aux actions menées par la Commission communautaire française. En matière de tourisme, par exemple, je suis curieux de voir d'où viendra l'ouverture.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Avec Dominique Harmel, cela avait bien fonctionné.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — A présent, j'en viens au problème de Télé-Bruxelles. Ce ne sont pas les franco-

phones qui ont voulu enfermer le corps électoral bruxellois dans des listes unilingues. Ce ne sont pas les francophones et les ministres francophones qui ont refusé, à un moment donné, de régionaliser le financement de Télé-Bruxelles pour le rapatrier vers les Commissions communautaires.

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas si sûr !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, soit vous introduisez une demande d'interpellation, soit vous respectez le temps de parole des autres.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Gosuin, vous voulez nous donner des leçons de manière péremptoire ! Nous avons tout de même le droit d'émettre des doutes à l'égard de vos sentences !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je comprends que vous ayez des doutes, monsieur Grimberghs. Vous vivez constamment dans le doute. Je vous demande simplement de laisser les gens s'exprimer. C'est aussi un élément fondamental de la démocratie.

M. Denis Grimberghs. — C'est exactement ce qu'on voudrait !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je voudrais resituer la problématique de Télé-Bruxelles et terminer par le problème du débat électoral.

J'assume cette responsabilité comme doivent le faire l'ensemble des « politiques », ainsi d'ailleurs que les gens de l'intérieur — de Télé-Bruxelles.

Nous sommes en présence d'un quasi-échec de l'expérience Télé-Bruxelles, échec dû à l'impossibilité de dialogue entre les travailleurs de Télé-Bruxelles, la direction, le conseil d'administration.

Des attitudes, des prises de position, des choix — pas toujours au sein du conseil d'administration — m'amènent à m'interroger. Si l'ensemble des intervenants politiques — et nous avons notre responsabilité dans cette stratégie, majorité comme opposition — mais aussi les gens de l'intérieur ne réfléchissent pas globalement à l'avenir, aux missions de Télé-Bruxelles, je crains que nous nous dirigeons vers une catastrophe, s'exprimant d'abord par une dérive budgétaire — qui n'est pas toujours le fait du conseil d'administration. Face à ce problème budgétaire, d'aucuns pourraient préconiser d'ouvrir les vannes, en considérant qu'une augmentation du budget de 33 % est insuffisante et qu'il en faut davantage. J'ai entendu ce discours.

Il est temps de fixer des balises financières très claires et de veiller à les faire respecter. Déjà aujourd'hui, le budget de Télé-Bruxelles représente 20 % de l'ensemble de l'enveloppe de la Commission communautaire, matières réglementaires. Il est impossible d'aller au-delà, sous peine de compromettre des politiques essentielles en matière culturelle, en matière de jeunesse, en matière sportive. Il est donc essentiel de réfléchir à l'utilisation des moyens et de se poser des questions : si l'augmentation de 33 % a donné plus de crédibilité — je ne mets pas en cause le travail mené — ou plus d'audience à Télé-Bruxelles ? Je crains que les résultats de l'audimat qui pourraient encore susciter une diminution considérable des recettes.

Il faut donc réinstaurer un dialogue pour réorganiser ces moyens. Je voudrais que le personnel de Télé-Bruxelles y soit associé. Je sais aussi qu'il n'y a pas d'opposition unanime quant à la manière dont Télé-Bruxelles se profile aujourd'hui, mais il faut reconnaître que cette situation contribue au malaise général.

Dès lors, il n'entre pas dans les intentions du Collège d'aller au-delà des moyens octroyés à Télé-Bruxelles. Je vais même plus loin : Télé-Bruxelles devra faire l'effort de gérer le passif

financier — près de 35 millions ! — qui ne fait que s'accumuler, malgré les 33 % d'augmentations.

Nous avons le droit de nous poser des questions. Il faudra que le monde politique, majorité et opposition, la direction et le personnel réfléchissent au problème. Quoi qu'il en soit, il est inconcevable d'accorder des moyens financiers supplémentaires pour accomplir un travail journalistique qui s'inscrit dans l'ordre normal des choses. En d'autres termes, il me paraît inopportun de solliciter 6 millions supplémentaires pour couvrir la campagne électorale. De toute façon, nous ne disposons pas des moyens budgétaires requis pour consentir cette dépense.

Je voudrais à présent évoquer le malaise relatif au débat électoral. En ce qui me concerne, je n'ai fait aucune déclaration tonitruante. Je n'ai pas dit qu'un tel avait raison ou qu'un tel avait tort. J'ai dit simplement : « mettez-vous autour de la table et tentez de négocier une solution. » Je ne dirai pas autre chose aujourd'hui. Télé-Bruxelles n'a pas intérêt, dans le contexte actuel, à aller à l'affrontement. Il faut éviter que se développent des thèses susceptibles de nuire à l'autonomie — voire, à l'existence — de Télé-Bruxelles. Je suis donc de l'avis de M. De Coster : il faudra prendre le chemin du dialogue...

M. Michel Lemaire. — C'est du chantage...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Non ! ce n'est pas du chantage. Nous sommes dans une situation financière telle qu'il faut retrouver le chemin du dialogue et rechercher des solutions pour rester à l'intérieur de marges acceptables sur le plan budgétaire.

Toutefois, il ne suffit pas de balayer les arguments des uns et des autres. En ce qui me concerne, je ne suis pas le ministre de tutelle ; au mieux, je représente le pouvoir subsidiant. Le pouvoir de tutelle peut intervenir dans les décisions. Je ne peux pas le faire. Le conseil d'administration est souverain ; il a sa légitimité, certes à travers les partis ; comme la RTBF ; c'est un schéma similaire à celui de la RTBF, qui est d'ailleurs soutenu par l'ensemble des partis. Le fait de respecter le pacte culturel et d'associer l'ensemble des partis démocratiques à la gestion d'une entreprise audiovisuelle n'est en soi pas un scandale. A cet égard, je partage l'avis de M. Clerfayt.

Actuellement, il y a des difficultés de dialogue, et pas seulement entre le conseil d'administration et les travailleurs ; ce malaise, très complexe, se situe entre les travailleurs, la direction, le conseil d'administration et les relais de décision ou d'information. Nous avons parfois l'impression que le pouvoir de décision n'est pas situé là où il devrait l'être, là où il faut assumer certaines responsabilités budgétaires.

Il n'est pas faux de penser qu'il existe un danger de voir le Vlaams Blok revendiquer sa présence dans le débat électoral par le biais d'une action en référé. Je le dis à regret. En 1994, le Front national, dans une action en référé, a obtenu gain de cause contre la RTBF. En 1995, la RTBF avait retenu la leçon et gagné contre le PTB parce qu'elle avait pris la précaution d'arrêter un critère de représentation politique dans les assemblées. Aujourd'hui, le Front national, fort heureusement, ne constitue pas un groupe politique. Toutefois, ne vous en déplaise, le Vlaams Blok est bel et bien un groupe politique. C'est vrai que le risque d'une action en référé que personne ne maîtrise est réel. Moi-même, j'ai mené une action en justice contre le Vlaams Blok parce que, manifestement, le Vlaams Blok avait dépassé certaines limites...

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Nous aussi !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous aussi. Nous n'avons pas eu gain de cause auprès des tribunaux. Cela veut dire qu'un démocrate, quel qu'il soit, a perdu par rapport à un parti anti-démocratique et fasciste. J'ai fait cette expérience devant les tribunaux parce que le Vlaams Blok m'avait prêté des paroles, m'avait affublé de moustaches à la Hitler, m'avait

déguisé, enfin bref, avait tenu des propos outranciers. J'ai perdu devant les tribunaux. Aussi, lorsque les journalistes disent qu'ils vont gagner, qu'ils soient prudents! Cela signifie-t-il qu'à Télé-Bruxelles, il ne peut y avoir un débat complet sur tous les enjeux présents à Bruxelles? Oui, il y a des différences entre certains Bruxellois flamands, oui il y a des différences entre les francophones et certains Bruxellois flamands. Oui, il faut parler de cet enjeu. Oui; il m'apparaît normal que l'on confronte les réelles positions des uns et des autres. Je pense que cela entre — et c'est encore une piste de négociation — dans la mission normale d'information de Télé-Bruxelles et non dans la rubrique du débat électoral proprement dit.

Je voudrais conclure en disant que, dans le dossier de Télé-Bruxelles, il faut que l'ensemble des parties reprennent le chemin du dialogue. Il faut tenter de ne pas évacuer les arguments des uns et des autres en prétendant que l'on a raison et que l'autre a tort. A ce jeu-là, on va vers un blocage, ce qui n'est dans l'intérêt de personne et certainement pas de l'institution. Si, à un moment donné, je me suis battu pour le contrat de gestion, c'est parce que je crois qu'il convient aujourd'hui de mieux canaliser l'évolution budgétaire de Télé-Bruxelles et de mieux inciter la direction et le personnel de Télé-Bruxelles à faire les bons choix, tant en termes d'investissement qu'en termes de stratégie. Ce n'est pas la politique qui le fera, c'est au sein même de la maison que doit avoir lieu de manière courageuse un débat démocratique, pour enfin définir une véritable stratégie audiovisuelle qui rencontre les véritables besoins des Bruxellois, notamment ce besoin d'information de proximité qui n'est pas couvert par d'autres chaînes de radio ou de télévision.

Quant au débat électoral, je crois que des solutions sont possibles sans courir le risque que, dans une action en référé, une légitimité judiciaire soit donnée au Vlaams Blok. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et de Michel Demaret.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, une brève réplique en deux points.

En ce qui concerne la problématique de l'organisation de la manifestation Bruxelles en couleurs, vous concéderez, monsieur Gosuin, qu'il est normal qu'alertés par l'organisme lui-même, nous vous posions des questions. Nous avons entendu votre réponse et nous la transmettrons aux représentants de cet organisme qui étaient d'ailleurs présents. Nous nous tiendrons évidemment au courant du suivi. Peut-être seront-ils satisfaits de votre réponse, mais je n'en suis pas certain.

Pour ce qui est de l'autre partie de mon interpellation, celle-ci relève fondamentalement de la démocratie. En démocratie, en période électorale, les journalistes doivent pouvoir faire correctement leur travail et donc, dans un cadre régional donné, s'adresser à l'ensemble de la population. Dans un premier temps, vous ne dites rien d'autre que cela.

J'ai utilisé de façon très mesurée — votre intervention était d'ailleurs aussi mesurée que la mienne — le terme «chantage». Vous vous en défendez mais j'estime, et vous connaissez mon romantisme, que dans cette interpellation vous avez tenté de prendre les journalistes de Télé-Bruxelles par les amygdales.

Le message est très clair. On dit aux journalistes de Télé-Bruxelles: «C'est le foutoir depuis des mois, il y a un malaise, rien ne fonctionne, faites attention». Je ne pense pas que c'était la réponse la plus adéquate.

Par ailleurs, nous pouvons avoir des visions différentes du risque que vous évoquez en parlant de référé, et même d'astreinte m'a-t-on cité en complément de l'information que vous donnez. Nos informations valent bien les vôtres et vice-versa.

Nous avons contacté des personnes compétentes et il semble que ce risque soit très faible. Il y a une confusion réelle, dans le

chef de certains, entre le débat et la tribune politique. De plus, s'il faut établir une priorité entre le risque et la volonté démocratique, monsieur Gosuin, je préfère à la limite choisir le risque. En acceptant cette solution, les gens ne seraient certainement pas déconsidérés par rapport aux démocrates de cette région.

Les partis démocratiques flamands que vous ne détestez pas — Philippe Moureaux le disait encore voici peu — pourraient aussi attaquer au nom de la discrimination, puisqu'ils ne pourraient pas participer aux débats.

Vous avez fait un appel au débat démocratique. Personnellement je veux lancer, au nom de ma formation politique et des démocrates de cette assemblée, un appel afin que les formations politiques composant le conseil d'administration se revoient, éventuellement en présence de représentants de TV-Brussel, afin qu'un comportement identique engage les uns et les autres à recevoir réciproquement l'ensemble des formations démocratiques francophones et flamandes. Je ne sais pas si c'est une bonne solution, mais c'est en tout cas celle que je propose.

Ne serait-il pas opportun d'envisager le recours à une sorte d'arbitrage extérieur, qui serait confié à un sage? Je pense éventuellement à l'ancien président de la Commission communautaire française, mais ce n'est peut-être pas opportun. Pourquoi ne pas approcher M. Picqué, qui est un homme raisonnable, qui participe dans une autre assemblée à l'identification d'un modèle consensuel bruxellois et qui est peut-être, si les choses s'aggravent, un futur martyr de la cause bruxelloise. En tout état de cause de temps en temps, il me semble fondamental pour la démocratie que cette question soit réglée indépendamment des problèmes matériels de Télé-Bruxelles. Il y a de l'intérêt de la démocratie de procéder de la sorte. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, chers collègues, l'intervention de M. Clerfayt m'a fortement surprise et a renforcé mon idée que les «politiques» du conseil d'administration de Télé-Bruxelles se sont clairement ingérés dans le travail des journalistes, pour des raisons politiques.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Pas tous!

Mme Evelynne Huytebroeck. — J'entends que le souhait de son parti d'interdire les débats avec des candidats flamands sur Télé-Bruxelles n'avait pas comme seul but d'écarter le Vlaams Blok, mais aussi de ne pas donner la parole aux Bruxellois flamands démocrates. Je n'ai pas entendu cela dans la bouche de M. Gosuin. Il s'agit d'un diktat politique par rapport aux journalistes. Cela revient à leur faire jouer un rôle politique qu'ils ne veulent pas jouer. Ce sont des observateurs, critiques sans doute, de la vie bruxelloise et, en ce sens, il est légitime qu'ils proposent des débats qui soient le reflet de notre réalité bruxelloise.

Je n'ai jamais dit, monsieur Clerfayt, qu'il fallait donner une tribune au Vlaams Blok. Je vous invite à lire l'avis du CSA et vous verrez qu'il existe des moyens légaux pour interdire au Vlaams Blok l'accès aux antennes sans l'interdire aux partis démocratiques.

Quant à la dérive budgétaire de Télé-Bruxelles, monsieur Gosuin, dont la situation s'est, à mon sens, améliorée, je dirai qu'elle n'est peut-être pas uniquement le fait de certains responsables de la chaîne, mais aussi du conseil d'administration, responsable de la gestion globale de l'asbl.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'ai le courage de dire que j'assume ma part de responsabilité comme, à mon avis, l'ensemble des groupes politiques.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Ce n'est pas n'importe qui qui faisait partie du conseil d'administration ou qui en était prési-

dent. S'il y a eu mauvaise gestion, les politiques — et vous le reconnaissez — ont une part de responsabilité, d'une part, lorsque certains ministres laissent entendre qu'ils vont s'engager dans des commandes d'espaces à Télé-Bruxelles et qu'ils ne le font pas, d'autre part, quand le contrat de gestion prévoit une subvention pour la couverture de campagnes. Je ne dis pas que ces deux modes de financement sont les plus adéquats pour financer Télé-Bruxelles ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Exemple: la mission déléguée, dans l'esprit du contrat de gestion. Je ne vois pas comment nous pourrions octroyer des millions pour financer la campagne électorale proprement dite.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cela figure dans le contrat de gestion.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Comme dans tous les pays démocratiques, nous pourrions, par exemple, subventionner l'année prochaine une campagne pour inciter les étrangers à s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales ou pour expliquer aux citoyens le vote électronique. Il est normal de pouvoir donner de l'argent pour accomplir une telle mission. Pour le reste, cela ne me paraît pas sain.

C'est cela que l'on entend par campagne électorale, et c'est bien dans cet esprit qu'il y a eu négociation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je suis d'accord avec vous. Ce fameux article 7 du contrat de gestion stipule clairement que la Commission peut donner une subvention annuelle pour couvrir une mission.

Je vous posais la question de savoir si la question d'une subvention annuelle pour les prochaines élections avait été discutée à Télé-Bruxelles.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — La direction m'a demandé une subvention qui comprenait un coût de 4 millions pour la soirée électorale du 13 juin.

Je vous dis que pour cela il n'y a pas d'argent.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je ne sais pas si aujourd'hui on a avancé dans le dossier Télé-Bruxelles. En tout cas, je crois que le règlement adopté doit changer et que certains membres du Conseil d'administration ne doivent pas prendre cette décision comme une atteinte à leur amour propre mais plutôt comme l'acceptation d'un dialogue.

J'ai entendu votre volonté de dialogue et j'espère que vous pourrez arriver, à défaut d'être médiateur, à mettre tout le monde autour de la table pour tenter de dégager une bonne solution. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de ces interpellations deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Galand et Grimberghs est libellé comme suit:

«L'Assemblée de la Commission communautaire française, ayant entendu les interpellants et la réponse du membre du Collège,

— parce qu'une campagne électorale est une occasion de permettre à tous les représentants des formations démocratiques de confronter leurs idées et d'informer les citoyens sur les enjeux;

— parce qu'il n'est pas normal que des partis démocratiques flamands soient interdits d'expression alors qu'il participent réellement à la gestion de notre région, en fonction d'une volonté — théorique et pratique — souhaitée par l'ensemble des représentants politiques;

— parce qu'au nom même des intérêts légitimes des francophones, il est important de connaître le point de vue des autres et en l'occurrence leur volonté de défendre les intérêts de tous les habitants de Bruxelles;

— parce qu'une telle présentation, volontairement amputée, rendra encore plus incompréhensible le fonctionnement de la Région bruxelloise;

Demande au Collège de prendre toute mesure pour veiller au respect de la liberté rédactionnelle des journalistes de Télé-Bruxelles dans le cadre de la campagne électorale.»

L'autre, pur et simple, est signé par MM. Clerfayt et De Coster.

Nous voterons lors de la prochaine séance plénière sur ces projets de motion.

La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A M. TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, RELATIVE A L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. LEMAIRE A M. TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE RELATIVE A UNE LETTRE OUVERTE ADRESSEE AUX PARLEMENTAIRES BRUXELLOIS PAR LA CGSP — ENSEIGNEMENT CONCERNANT LA SITUATION DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN.

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, comme plusieurs parlementaires, nous avons reçu une lettre d'enseignants de l'Institut Alexandre Herlin, que vous connaissez bien. Cet institut, qui s'occupe d'enfants handicapés sensoriels, est un héritage de la province de Brabant.

L'accord de coopération de 1994 prévoyait son transfert à la Commission communautaire française. Cet institut s'est retrouvé au sein du bicommunautaire. Dès lors, les enseignants nous font part de difficultés par rapport à leur statut administratif et à leur barème. Nous relayons donc leurs questions et leurs inquiétudes. Peut-être pourrez-vous nous rassurer? M. Drouart vous avait interpellé, monsieur Tomas, à plusieurs reprises sur ce sujet et vous étiez montré rassurant à l'époque. La lettre dont j'ai fait état montre que des inquiétudes persistent. Il y a peut-être une certaine urgence à fournir des informations précises, vu que nous arrivons à la fin de la session parlementaire et que l'année scolaire s'achève. Nous espérons des éclaircissements de votre part.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question jointe.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, mon collègue et moi-même réagissons au même moment, après avoir reçu

le même courrier. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce qu'il vient de dire M. Galand. Je souhaite également entendre le membre du Collège à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai l'impression que MM. Galand et Lemaire font une confusion en la matière. Dès lors, il me paraît nécessaire d'apporter une précision. Au niveau du suivi de la scission de la province de Brabant, il y a lieu de distinguer deux choses : d'une part, l'Institut Herlin qui est un établissement d'enseignement spécial primaire et secondaire, organisé par la Commission communautaire française et subventionné par la Communauté française et, d'autre part, l'Institut médico-pédagogique, l'IMP, organisé par la Commission communautaire commune. Il s'agit donc de deux institutions distinctes, depuis le transfert.

Le Collège de la Commission communautaire française a d'emblée préconisé, en début de législature, la division de cet institut médico-pédagogique et le rattachement de son personnel à la VGC, d'une part, et à la Commission, d'autre part.

Soutenant cette thèse, le Collège a entrepris un certain nombre de réflexions préparatoires et de démarches envers les membres compétents du Collège de la Commission communautaire commune. Comme indiqué dans la lettre ouverte aux parlementaires, qui a été signée par les membres du personnel de l'Institut médico-pédagogique, et non par des enseignants, certains membres du personnel ont introduit un recours auprès du Conseil d'Etat. A ce propos, en janvier 1996, le rapport de l'auditeur donne raison aux requérants. Cependant, la Vlaamse Gemeenschapscommissie a introduit un mémoire, comme partie intervenante, en dernière minute, ce qui a retardé le règlement de l'affaire en renvoyant le dossier vers une Chambre bilingue. Aujourd'hui, les membres du Collège de la Commission communautaire commune attendent l'avis du Conseil d'Etat. Je ne puis, comme vous, messieurs, et comme eux, que regretter que le Conseil d'Etat tarde à rendre un avis, pénalisant ainsi les agents concernés.

Par ailleurs, si la Commission communautaire française préconise le transfert de cet IMP et de son personnel à la VGC et à la Commission, les moyens y afférents devront également être transférés vers l'une ou l'autre commission. A ce jour, aucun compromis valable n'a abouti au sein de la Commission communautaire commune. Dès lors, la question devrait, en toute logique, être adressée au membre du Collège concerné de la Commission communautaire commune.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je remercie le membre du Collège. Je souhaite cependant lui poser une question complémentaire.

Nous avons tous reçu le même courrier, vous aussi monsieur Tomas, puisque vous y faites référence.

Certaines personnes reprochent aux politiques de laisser la situation pourrir. Elles sont indignées de l'inertie et de la passivité des responsables politiques. D'autres font également état de sanctions salariales qui constituent un grave préjudice. Si j'ai bien compris, vous ne pouvez rien faire dans la mesure où le dossier n'est pas entièrement traité, en tenant compte du recours introduit par la partie néerlandophone ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est exact. Je reconnais que la situation est pénalisante pour les personnes concernées. Cependant, nous devons attendre l'avis du Conseil d'Etat qui, en toute logique, devrait leur donner raison et donc, nous fournir un argument définitif pour opérer la scission de l'IMP et le transfert des moyens financiers adéquats.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AU RAPPORT CRITIQUE DU CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME CONCERNANT LA GESTION DES FONDS FIPI PAR LA COMMUNE D'ANDERLECHT.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

C'est M. Tomas, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je ne suis pas mécontent que M. Tomas réponde à la place de M. Picqué ; c'est même plutôt amusant ! Vous aurez joué tous les rôles dans cette affaire, M. Tomas.

La presse s'est fait l'écho des dissensions régnant à l'intérieur de la majorité anderlechtoise au sujet de critiques relayées par le conseiller communal M. Tomas au sein du conseil communal d'Anderlecht et provenant du Centre pour l'égalité des chances. Ce dernier semble s'être inquiété de la mauvaise gestion des crédits mis à la disposition de cette commune.

Mon intention n'est certainement pas de polémiquer, les parties en présence ayant déjà manifestement fait tout ce qu'il fallait pour la cause. J'aimerais savoir précisément quelle est l'intervention de la Région ou de la Commission. Dans certains journaux, on parle de la Région, mais je suppose qu'il s'agit de crédits en provenance de la Commission communautaire française qui, semble-t-il, venaient compléter le financement du FIPI.

Mes questions sont les suivantes. Le collège a-t-il effectivement octroyé ces crédits à la commune d'Anderlecht ? Dans l'affirmative, était-il au courant des critiques émises par le Centre pour l'égalité des chances sur l'utilisation des crédits par cette commune ? Enfin, le collège fait-il siennes ces critiques ou dispose-t-il d'une analyse différente. A quel moment le collège aurait-il pris une décision en cette matière afin que l'on puisse voir s'il existe une certaine cohérence par rapport à la divulgation de l'information dans l'enceinte du conseil communal d'Anderlecht ?

M. le président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas. — Monsieur le Président, je donne lecture de la réponse rédigée par M. Picqué : « Je confirme que le Collège de la Commission communautaire française a, en date du 25 mars 1999, approuvé la répartition de la part bruxelloise francophone du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, ainsi que la partie cofinancée par la Commission communautaire française. C'est ainsi qu'un montant de 5 200 000 francs, se répartissant en 3 583 945 francs pour la part fédérale et 1 616 055 francs pour la Commission communautaire française ont été alloués à la commune d'Anderlecht. »

Il est exact que le dossier présenté par la commune d'Anderlecht a fait l'objet d'une analyse critique du Centre pour l'égalité des chances dans le cadre de sa mission d'instruction générale des projets introduits par les différents promoteurs.

A la suite de cette analyse, une rencontre a été organisée par le Centre pour l'égalité des chances et l'échevin en charge des dossiers anderlechtois. Il est ainsi apparu que la réalisation du projet 1997 avait pris un retard important pour des raisons administratives incombant à la commune. L'acquisition du bâtiment prévu dans le cadre du projet 1998 n'a pas pu avoir lieu, le bâtiment s'étant révélé trop onéreux.

Dans ces conditions, une réunion a eu lieu au sein de mon cabinet entre les responsables communaux et un représentant du Centre pour l'égalité des chances.

Celle-ci a débouché sur la décision de joindre la subvention 1998 à celle prévue pour 1999 afin de permettre l'acquisition d'un bâtiment situé rue Rossini à Anderlecht. Un espace communautaire destiné aux associations locales qui œuvrent dans le domaine de l'intégration y sera notamment développé. Des garanties de bonne fin ont été données par les responsables communaux, non seulement sur le plan de l'implication financière communale, mais également en ce qui concerne la concertation avec le secteur associatif.

Enfin, il est prévu que la mission locale d'Anderlecht soit impliquée dans la rénovation du site au travers du dispositif d'insertion socio-professionnelle afin de rendre le lieu opérationnel.»

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LES FORMATIONS LIEES AUX PROGRAMMES PTP

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, voilà plusieurs mois qu'ont été lancés les programmes de transition professionnelle (PTP). Ces programmes touchent des personnes peu qualifiées dans des secteurs divers.

Il m'est revenu dernièrement que le volet formation pose problème, notamment dans les milieux scolaires et au niveau du centre de tri des déchets. Or, ce volet formation est très important. Il apparaît qu'aucune organisation parallèle de cette formation n'a été prévue. Aussi, certains opérateurs sont-ils pris de court aujourd'hui parce que soit, ils doivent organiser les formations eux-mêmes, soit aucune formation n'est organisée pour ces personnes.

Je vous avais déjà interpellé, il y a six mois à ce sujet et il me paraît que Bruxelles-Formation était réellement en retard par rapport à l'organisation des formations.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, afin d'apporter la réponse la plus claire à la question, je souhaite l'envisager sous deux angles différents :

— les postes PTP affectés au secteur de l'enseignement par la Communauté française;

— les postes PTP affectés aux auteurs secteurs évoqués : le logement, le tri des déchets, les espaces verts, la sécurité.

En ce qui concerne les PTP du secteur enseignement, les écoles qui dépendent de la Commission n'ont pas demandé de postes PTP, en raison de la participation financière complémentaire à prévoir pour chacun de ces postes. Par ailleurs, Bruxelles-Formation n'a été saisie d'aucune demande d'organiser des formations pour les travailleurs engagés dans ces postes.

En ce qui concerne les postes PTP créés dans les autres secteurs, près de 200 postes ont été créés sur la base de projets coordonnés par les missions locales. Ces postes, sont pour la plupart, des postes à temps plein et le recrutement n'est pas entièrement terminé. La formation en cours d'emploi fait l'objet

d'une organisation, en concertation avec Bruxelles-Formation et les missions locales. Une demande de cofinancement européen est d'ailleurs introduite dans le cadre de l'objectif 4, destiné à la formation des travailleurs menacés de chômage, en raison de la faiblesse de leur qualification.

Enfin, en ce qui concerne les PTP dans le secteur du logement, il s'agit d'un projet dont la SLRB est partenaire actif et qui permet le renforcement des équipes techniques dans les sociétés immobilières de service public (SISP). 30 ouvriers ont été recrutés pour les années 1998 et 1999 et huit postes d'accompagnateurs sociaux ont été créés cette année.

Pour ce projet, la formation est organisée par Bruxelles-Formation et ses partenaires associatifs. Cette formation est organisée :

— d'une part, en amont du recrutement, afin de doter les candidats des qualifications nécessaires, que ce soit pour les postes d'ouvriers ou d'accompagnateurs sociaux;

— d'autre part, à raison d'un jour par semaine, sous forme de formation de perfectionnement, afin de renforcer les qualifications initiales de ces travailleurs.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse, cependant, une question demeure en suspens par rapport à la formation des PTP du secteur enseignement dépendant de la Communauté française. Est-ce Bruxelles-Formation qui s'en chargera ou est-ce la Communauté française ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Bruxelles-Formation, en sa qualité d'organisme de formation professionnelle, n'a été saisie d'aucune demande.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais elle pourrait l'être par la Communauté française ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Pour autant que ce soit possible dans le cadre des formations dispensées et du budget disponible à Bruxelles-Formation.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, A PROPOS DE LA TABLE RONDE SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en ces lieux, le 23 mars dernier, s'est tenue une table ronde ayant pour objet la traite des êtres humains. J'étais présent. On y a beaucoup parlé.

J'aimerais savoir quelles sont ou seront les retombées pratiques et favorables à l'égard des victimes de la traite des êtres humains.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je suis un peu interloqué : je me demande dans quelle pièce je joue.

En effet, il s'agit d'un colloque organisé par l'Assemblée. Il appartient donc à l'Assemblée de décider de la suite qu'elle désire donner à ce colloque.

M. de Looz-Corswarem était bien présent, mais je ne sais pas s'il a bien écouté ce qui s'est passé: le président de la commission organisatrice de ce colloque, a annoncé quelles seraient les suites. Sans doute, M. de Looz n'a-t-il pas compris.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — J'attends justement de savoir quelles furent les retombées de cette table ronde. Vous avez dépensé de l'argent, vous avez rassemblé du monde, vous avez beaucoup parlé. Et après ? Les victimes de la traite des êtres humains, qu'en retirent-elles ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — On vous donnera un cours particulier pour vous expliquer la différence entre l'Assemblée et le Collège.

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, vous avez pu donner votre point de vue. Restons-en là.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES CONCERNANT L'IMPACT FINANCIER DES MESURES D'EXECUTION DU DECRET RELATIF A L'INTEGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis un peu ennuyé car nous n'avons pas respecté notre ordre du jour; j'interviens donc avant la question orale de Mme Huytebroeck; et je ne voudrais pas déflorer le sujet.

Complémentairement à cette question orale, je voulais vous interroger assez précisément sur la prise des arrêtés relatifs au décret que nous avons voté concernant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Vous vous souviendrez que, de manière assez étonnante pour l'opposition, j'étais intervenu au moment du vote: je vous suppliais de prendre des arrêtés d'application avant de partir. En effet, ce secteur a trop connu de réformes inachevées.

A ma connaissance, ces arrêtés d'application ont connu bien des reports successifs et des non-décisions au sein du Collège. Il me revient qu'une des raisons de ces reports serait que l'évaluation budgétaire de ces arrêtés d'application engendre quelques problèmes. C'est un point que nous avons systématiquement annoncé: nous demandions une projection, institution par institution, de l'application du nouveau système; les institutions vous le demandent également.

Les institutions concernées ont fait connaître à nouveau aux parlementaires leurs critiques vis-à-vis de l'arrêté tel qu'il est en cours de préparation. Bien sûr, c'est une forme d'intox: quand les institutions sont mécontentes de l'exécutif, elles finissent par s'adresser aux parlementaires.

J'aimerais savoir si le Collège a enfin décidé, jeudi dernier, d'envoyer ce texte au Conseil d'Etat. Dans l'affirmative, dans quel délai le Conseil d'Etat est-il amené à rendre son avis sur cet important arrêté ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, en effet, ce jeudi, le Collège a adopté en première lecture l'arrêté d'application du décret.

Dans la question de M. Grimberghs, il reste un problème relatif aux aspects financiers. Un groupe de travail intercabinet a été mis en place, en collaboration avec l'Inspection des Finances, pour clarifier certaines questions relatives notamment à l'avenir du financement et du financement fédéral des ETA.

L'arrêté a été adopté; il sera envoyé au Conseil d'Etat auquel nous avons demandé de le traiter en urgence.

M. Denis Grimberghs. — La véritable urgence, c'est-à-dire trois jours ?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — En urgence.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA COORDINATION ET A LA GESTION DES AIDES OCTROYEES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES ET A LA CREATION DE L'«AGENCE FONDS SOCIAL EUROPEENNE», CONCLU A BRUXELLES LE 2 SEPTEMBRE 1998 ENTRE LE GOUVERNEMENT WALLON, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont pris part au vote:

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, van Weddingen et Veldekens.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 27 AVRIL 1995 RELATIF A L'AGREMENT DE CERTAINS ORGANISMES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE EN VUE D'ACCROITRE LES CHANCES DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCUPES PEU QUALIFIES DE TROUVER OU DE RETROUVER DU TRAVAIL DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS COORDONNES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE, DEPOSEE PAR MM. MICHEL LEMAIRE ET DENIS GRIMBERGHS

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la Commission. Celle-ci a conclu au

rejet de la proposition. Donc ceux qui sont d'accord sur les conclusions de la commission votent «oui»;

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

12 ont voté non.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de décret est rejetée.

Ont voté oui :

Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Molenberg, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Picqué, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Derby, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES, DEPOSEE PAR MME CAROLINE PERSOONS ET CONSORTS

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

53 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée et il en est pris acte.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, van Weddingen et Veldekens.

S'est abstenu :

M. de Looz-Corswarem

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUÉ, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ENGAGEES PAR LES CPAS

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, chers collègues, il y a peu, j'adressais une question écrite au ministre Picqué en tant que Président de la Commission communautaire commune lui demandant des informations sur les personnes handicapées engagées dans les CPAS. Dans la réponse qui m'a été fournie, il apparaît que plusieurs CPAS n'appliquent pas la norme minimale de 1 personne handicapée pour 55 emplois exprimés en équivalent temps plein au cadre, ne respectant pas les normes définies par l'arrêté royal du 6 mars 1978 fixant le nombre de personnes handicapées que doivent occuper les CPAS.

Dans ma question, je demandais aussi si les CPAS occupant des personnes handicapées faisaient appel aux interventions du Fonds bruxellois et s'il existait une collaboration active entre eux et le Fonds.

Dans votre réponse, vous indiquiez que les fonds flamand, bruxellois francophone et wallon, peuvent théoriquement intervenir auprès d'un CPAS bruxellois afin de couvrir financièrement le « déficit de rendement » de la personne handicapée engagée. Vous ajoutiez que le principe de cette intervention est fondé sur le système de la « Convention 26 » pour le secteur privé; pour le secteur public, des dispositions plus contraignantes ont été adoptées. Ainsi le Fonds bruxellois francophone n'intervient que lorsque le quota d'une personne handicapée par 20 équivalent temps plein prévus au cadre est respecté.

Mes questions sont donc les suivantes: pourquoi le Fonds bruxellois adopte-t-il des dispositions si contraignantes? La création du service à gestion séparée et l'application du décret visant à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées entraîneront-elles une évolution de ces chiffres. Comme vous le souligniez vous-même, cette norme semble expliquer pourquoi aucun CPAS bruxellois ne s'est adressé au Fonds bruxellois francophone afin qu'il intervienne financièrement. Cela explique peut-être pourquoi les minimums requis en matière d'embauche ne sont pas atteints.

Je remercie M. Picqué pour ses réponses.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

(M. de Patoul, premier vice-président, remplace M. Hoytat au fauteuil présidentiel)

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, depuis plus de deux ans, notre Commission a demandé à l'Etat fédéral d'imposer au secteur privé un quota minimum d'emplois réservés à des travailleurs handicapés, ainsi qu'il a été établi par la loi de 1965, qui n'a d'ailleurs jamais été appliquée. Dans le même temps, nous avons participé à la révision des quotas dans la fonction publique. Ceux-ci sont d'application depuis 1971. Dans l'esprit de la loi, ces quotas représentent l'effort à consentir par chaque département en matière d'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

Il est bien entendu que ce serait contourner cet esprit que d'aider, via les aides à l'emploi prévues par l'intégration sociale et professionnelle, les pouvoirs publics à remplir cette obligation. Voilà pourquoi la législation de la Commission communautaire française prévoit que seuls peuvent être aidés les CPAS qui remplissent le quota que le Collège s'est lui-même fixé d'atteindre dans ses services.

Ceci est nouveau car auparavant, les pouvoirs publics étaient purement et simplement exclus de ce type d'aide.

Mais il nous a semblé qu'il fallait encourager les CPAS à aller plus loin que ce qui est aujourd'hui considéré comme une norme plancher. J'ai bien dit «aujourd'hui» puisque, comme vous le soulignez, cela ne correspond pas au prescrit de l'arrêté de 1978. Cependant, la norme prescrite par l'arrêté est unanime-

ment considérée comme dépassée et il est apparu important au Collège de se montrer plus exigeant.

C'est une norme qui pourrait d'ailleurs être imposée prochainement à tous les CPAS si l'on suit l'avis du Conseil national des personnes handicapées. Il est important de dire que c'est l'ensemble des quotas au sein de la fonction publique qui est en révision.

Pour ce qui est des nouvelles dispositions entrées en application avec le nouvel arrêté, elles sont identiques puisque nous sommes ici dans un chapitre qui venait d'être réformé en 1997. Nous n'avons donc rien modifié.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES INSTITUTIONS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

M. le Président. — La parole est à Mme Huyteboeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huyteboeck. — Monsieur le Président, la presse nous rapporte que les syndicats tant du côté chrétien que socialiste relaient quelques mécontentements des travailleurs et employeurs des institutions et services pour personnes handicapées. En cause les arrêtés d'application du décret voté en février et certains engagements du ministre qui seraient restés à l'état de promesse: réduction du temps de travail à 37 heures/semaine avec embauche compensatoire, sursalaires pour les prestations de week-end et jours fériés...

Le problème des normes d'encadrement inquiète les syndicats, ils soupçonnent qu'elles ne restent qu'au niveau d'un plancher. Pire, lors d'une récente réunion du conseil consultatif, le représentant du ministre aurait même refusé de s'engager au maintien du volume actuel de l'emploi. Certains secteurs, tels les services d'accompagnement, sont touchés et lancent des cris d'alarme. En ce qui concerne la situation des entreprises de travail adapté, les règles de subsidiation ne sont pas encore précisées, ce qui plonge certains ateliers dans de grandes craintes.

Face à la demande des travailleurs et des employeurs qui veulent qu'un arrêté garantisse, dans une période transitoire d'abord, un volume d'emploi satisfaisant et des normes d'encadrement correctes, les 37 heures/semaine avec embauche compensatoire et ce pour toutes les catégories de personnel, la subsidiation des sursalaires pour le travail hors jours ouvrables, les coefficients de subsidiation pour les travailleurs handicapés, je voudrais savoir à quoi le ministre est prêt à s'engager formellement.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Il ne faut pas voir des problèmes là où il n'y en a pas. En effet, mon collaborateur ne s'est pas refusé à s'engager au maintien du volume actuel de l'emploi; nous avons, au Collège, marqué notre accord sur certaines augmentations de l'emploi. La seule chose qui a été dite, c'est qu'on ne fait pas de réforme en maintenant ce qui y est déjà, et qu'on ne peut qu'ajouter.

Globalement, d'accord, mais pas comme on voulait nous le faire faire, à savoir institution par institution, fonction par fonction; sinon on ne fait pas de réforme.

Le Collège a donc bien cette volonté de réforme ainsi que de valoriser le personnel des anciens IMP. La lourdeur de la réforme entreprise n'a pas encore permis la rédaction de cet

arrêté d'une certaine technicité; aujourd'hui, ce retard va pouvoir être comblé et je me suis engagé auprès du secteur à présenter un arrêté modificatif de l'arrêté 94/670 devant le Conseil consultatif du 23 avril.

Cet arrêté reprendra les engagements pris par le Collège à l'égard du secteur non marchand, à savoir le passage aux 37 heures avec embauche compensatoire, et sursalaire pour les week-ends et jours fériés; le relèvement des barèmes ouvriers, et le recalcul de leur ancienneté sur la base de ce qui se trouve dans la nouvelle législation; un coefficient d'encadrement majoré pour les personnes nécessitant du nursing qui sont accueillies en centres de jour, et aussi la fameuse décimalisation de la norme comptable.

M. le Président. — La parole est à Mme Huyteboeck.

Mme Evelyne Huyteboeck. — Je vous remercie, mais cela rejoint malgré tout l'avis que j'avais lorsque nous débattions du décret, à savoir qu'il était trop flou et manquait donc de précision.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE A LA RECONVERSION DE LITS DE MAISONS DE REPOS EN LITS DE MAISONS DE REPOS ET DE SOINS A L'HORIZON 2002

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, un protocole d'accord conclu le 9 juin 1997 entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions a prévu la reconversion de 25 000 lits de maisons de repos en lits de maisons de repos et de soins à l'horizon 2002.

Au niveau de la Communauté communautaire française, 119 lits de maisons de repos et de soins devaient être attribués en 1999. Alors que dans les autres communautés et régions du pays et en particulier au bicommunautaire, les lits 1999 ont été effectivement attribués depuis plusieurs mois, la Commission communautaire n'a, semble-t-il, pris encore aucune décision en la matière.

Un arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 2 avril 1998 prévoyait que les lits MRS octroyés en 1999 devaient être ouverts pour le 1^{er} janvier 1999 et qu'aucun délai supplémentaire ne serait octroyé.

Le membre du Collège pourrait-il nous expliquer les raisons liées à ce retard de traitement des dossiers? Par ailleurs, pourra-t-il imposer rétroactivement à des institutions le respect des normes applicables aux maisons de repos et de soins alors qu'à ce jour elles ignorent si elles ont reçu ou non pareils lits?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, le programme des reconversions de lits pour 1999 a été mis plusieurs fois à l'ordre du jour de la section «hébergement» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Ces dossiers n'ont pas pu être traités parce que les dossiers d'inspection n'ont pas pu être finalisés. Mme Schepmans affirme que les maisons de repos et de soins ignorent encore à ce jour si elles ont reçu ou non pareils lits.

L'avis de la section « hébergement » sur la répartition des lits pour 1999 a été remis le 10 décembre 1998; tous les gestionnaires ont, dès lors, été immédiatement informés du nombre exact de lits qui leur étaient octroyés.

Mme Schepmans demande si, en tant que membre du Collège, j'imposerai rétroactivement le respect des normes applicables aux maisons de repos et de soins.

Oui, mon intention est bien celle-là et trois bonnes raisons m'y poussent: la première est que ces lits de maisons de repos et de soins ont été octroyés aux maisons de repos qui respectaient déjà les normes et qui hébergeaient des résidents qui avaient un profil correspondant. La deuxième raison est que l'effet rétroactif permet aux gestionnaires de ces institutions qui respectent les normes de percevoir les forfaits INAMI correspondants. La troisième est que je considère que les personnes qui ont fait l'effort de se conformer aux exigences ne doivent pas être pénalisées par certaines lenteurs administratives.

Je préciserai encore à Mme Schepmans qu'à ma demande, les programmations pour 2000 - 2001 et 2002 ont déjà été mises à l'ordre du jour de la séance du Conseil consultatif du 20 avril prochain.

Mme Françoise Schepmans. — La notification aux gestionnaires des maisons de repos a-t-elle été faite officiellement?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Ils ont été informés quant au nombre de lits.

M. le Président. — La discussion est close.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mesdames et messieurs, je vous rappelle qu'à l'issue de cette séance, la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles se réunit en la salle 2 de la Maison des Parlementaires. Le Bureau se réunira dans le bureau du Président.

— Prochaine séance, le 7 mai 1999.

— *La séance est levée à 13 heures.*

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Bouarfa, Bultot, Mmes Caron, Carthe, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis G., Dupuis F., M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy Patino, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen, M. Zenner.

Réunions des commissions

Vendredi 5 mars 1999

Commission de la Formation professionnelle,
de l'Enseignement et du Transport scolaire

Proposition de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle, déposée par MM. Lemaire et Grimberghs.

Membres présents à la séance :

Mmes Caron (supplée M. Cornelissen), Carthé (remplace M. Leduc), MM. De Coster (remplace M. Daïf), de Patoul (président), Grimberghs, Galand (supplée Mme Huytebroeck), Mmes Guillaume-Vanderroost, Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, MM. Smits, Thielemans, van Eyll, Zenner (supplée Mme Stengers).

Membres absents à la séance :

MM. Cornelissen (supplée), Drouart (excusé), Mme Huytebroeck (supplée), M. Leduc (remplacé), Mme Stengers (supplée), M. Veldekens.

Lundi 22 mars 1999

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile.

Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

2. Proposition de résolution visant à accorder une aide aux associations reconnues par la Commission communautaire française, dans le cadre d'investissements contribuant directement à la mise en conformité aux normes de l'Union européenne relatives à l'euro, déposée par M. Harmel, Mme Fraiteur, MM. Lemaire et Grimberghs.

Membres présents à la séance :

Mme Carthé, MM. de Lobkowicz, Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Mouzon, Payfa, M. Roelants du Vivier.

Membres absents à la séance :

Mme Bouarfa (excusée), MM. De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye, Demaret (supplée), Mme Fraiteur, M. Hecq, Mme Molenberg (excusée), M. Smits (excusé).

Mardi 23 mars 1999

Commission de la Formation professionnelle,
de l'Enseignement et du Transport scolaire

Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'« Agence fonds social européen », conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le

Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale.

Membres présents à la séance :

MM. Cools (supplée M. Michel), Daïf, de Patoul (président), Drouart, Mmes Foucart (supplée Mme Guillaume-Vanderroost), Huytebroeck, Lemesre, Persoons, M. Smits, Mme Stengers, M. van Eyll.

Membres absents à la séance :

M. Cornelissen (excusé), Mme Guillaume-Vanderroost (supplée), MM. Leduc, Michel (supplée), Thielemans, Veldekens.

Mercredi 24 mars 1999

Commission de l'Administration, du Budget,
et des Relations extérieures

Proposition de résolution relative à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons et consorts.

Membres présents à la séance :

Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouart, Lemaire, Mmes Mouzon, Persoons (supplée Mme Caron), MM. Roelants du Vivier (supplée M. Michel), van Weddingen, Zenner (président).

Membres absents à la séance :

Mmes Caron (supplée), Dupuis, Foucart, Huytebroeck (excusée), MM. Michel (supplée), Veldekens.

Jeudi 25 mars 1999

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

1. Proposition de règlement relatif à la subsidiarité des sociétés d'histoire locale et de folklore de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Smits et de Patoul.

2. Auditions suite au dépôt de la proposition de loi à la Chambre des représentants relative au statut social des artistes de spectacle par MM. De Clerck et Goutry.

Membres présents à la séance :

M. Patoul (supplée M. Ouezekhti), Mme De Permentier, M. Désir (président), Mmes Guillaume-Vanderroost (remplace M. Bultot), Molenberg, Persoons, M. Romdhani (supplée M. Demannez), Mme Schepmans, MM. Smits (remplace Mme Lemesre), van Eyll, Mme Willame.

Membres absents à la séance :

MM. Bultot (remplacé), Decourty, Demannez (supplée), Drouart, Mme Huytebroeck, M. Lemaire (excusé), Mme Lemesre (remplacée), MM. Ouezekhti (supplée), Parmentier.

Lundi 29 mars 1999

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile.

Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement de centres de formation d'aides familiaux.

Membres présents à la séance :

Mmes Bouarfa, Caron (remplace M. Hecq), Carthé (présidente), MM. de Lobkowicz, Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Mmes Guillaume-Vanderroost (remplace Mme Mouzon), Huytebroeck, Molenberg, M. Romdhani (supplée M. Hotyat), Mme Payfa, M. Roelants du Vivier.

Membres absents à la séance :

MM. De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye (excusé), Demaret (supplée), Mme Fraiteur, MM. Hecq (remplacé), Hotyat (supplée), Smits (excusé).

Mercredi 31 mars 1999

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

2. Proposition de décret relatif aux centres d'accueil pour adultes, déposée par MM. Lemaire et Grimberghs.

Projet de décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Membres présents à la séance :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Lobkowicz, Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Hotyat (président),

Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, M. Roelants du Vivier.

Membres absents à la séance :

MM. de Jonghe d'Ardoye (excusé), Demaret (supplée), Mme Fraiteur, M. Hecq (excusé), Mme Payfa, M. Smits (excusé).

Vendredi 2 avril 1999

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Membres présents à la séance :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Cools (remplace M. Smits), De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul (remplace M. Roelants du Vivier), Mmes Dupuis (remplace M. Hotyat), Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Mmes Huytebroeck, Mouzon, Schepmans (supplée M. Clerfayt).

Membres absents à la séance :

MM. Clerfayt (supplée), Demaret (supplée), Hotyat (remplacé), Mmes Molenberg, Payfa, MM. Roelants du Vivier (remplacé), Smits (remplacé).

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 3 mars 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5, § 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge;
- l'arrêt du 3 mars 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 10, 2°, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions» et de l'article 11 de l'arrêté royal du 24 juillet 1997, confirmé par cette disposition, «relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des Forces armées, en application de l'article 3, § 1^{er}, 1°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne»;
- l'arrêt du 3 mars 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 4, 7, 10 et 23 de la loi du 9 juillet 1997 contenant des mesures en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel;
- l'arrêt du 3 mars 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles 3, alinéa 2, et 5 de la loi du 14 juillet 1997 modifiant le livre III de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 10 mars 1999 par lequel la Cour suspend l'article 260, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en tant qu'il vise l'article 245 de cette même loi;
- l'arrêt du 17 mars 1999 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété comme n'autorisant pas le juge, saisi d'une opposition à contrainte ou d'une demande de levée d'une saisie conservatoire fondée sur pareille contrainte, à exercer sur la décision d'infliger une amende fiscale d'omission un contrôle de pleine juridiction, l'article 126, alinéa 2, du Code des droits de succession viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mars 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 419, alinéa 1^{er}, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mars 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 136 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi du 12 mars 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mars 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 308, alinéa 1^{er}, du CIR 1964 (418, alinéa 1^{er}, du CIR 1992) et 309, alinéa 1^{er}, du CIR 1964 (419, alinéa 1^{er}, 2°, du CIR 1992) violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mars 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 7, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», qui confirme l'arrêté royal du 16 avril 1997 «modifiant l'arrêté royal du 4 février 1997 portant fixation pour l'année 1997 d'une cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques [...]»;
- l'arrêt du 17 mars 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- l'arrêt du 30 mars 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 75, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, dans sa version antérieure au décret modificatif du 27 janvier 1993 et au décret du 15 décembre 1993, ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 mars 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 2, alinéa 4, de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 mars 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 26, 27 et 28 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1997 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1997, modifiant l'article 60bis, §§ 5 et 9, du Code des droits de succession;
- l'arrêt du 30 mars 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 39, alinéas 3, seconde phrase, à 6, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
- les recours en annulation de l'article 1675/8, alinéa 2, du Code judiciaire, inséré par l'article 2, § 2, de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, introduits notamment par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 9 et 15, 1°, du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, introduit par L. Demuynck, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3 et 7, 1° et 2°, de la loi du 18 décembre 1998 réglant les élections simultanées ou rapprochées pour les Chambres législatives fédérales, le Parlement européen et les Conseils de région et de communauté, introduits par H. Wailliez, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 16 juillet 1998 portant réglementation du transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française sur le territoire de la région de langue française, introduit par le Collège de la Commission communautaire française, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- le recours en annulation de l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, introduit par l'Union professionnelle du crédit et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- le recours en annulation des articles 1, 2, 4^o, 3, 4 et 5 du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne, introduit par l'asbl Syndicat national des propriétaires et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- le recours en annulation de l'article 103 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 23 juin 1998 octroyant une aide complémentaire aux personnes vivant dans une situation de précarité par suite de circonstances dues à la guerre, à la répression et à l'épuration, introduits par l'asbl Confédération nationale des prisonniers politiques et ayants droit de Belgique et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- le recours en annulation des articles 2 et 4 du décret de la Région wallonne du 23 juillet 1998 portant modification du décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, introduit par I. Ronsmans et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de F. Vanderheyden contre la sa «AG 1824») sur le point de savoir si l'article 38 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruges sur le point de savoir si l'article 52 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Mons (en cause de la sa «Espérance et bonne fortune» contre la sa «Charbonnage du Bonnier» et autres) sur le point de savoir si l'article 58 des lois sur les mines, minières et carrières, coordonnées le 15 septembre 1919, tel qu'il a été modifié par la loi du 12 mai 1955 et qu'il était en vigueur, en ce qui concerne les mines, avant son abrogation par le décret de la Région wallonne du 7 juillet 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour militaire (en cause de l'Etat belge contre L. Lemmens) sur le point de savoir si l'article 93 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour du travail de Mons (en cause de C. Van Der Haegen contre l'Union nationale des mutualités socialistes) sur le point de savoir si les articles 12, 4^o, et 18, de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Verviers (en cause de l'Office national de sécurité sociale contre la sa Radermacher) sur le point de savoir si l'article 30^{ter} de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Tournai (en cause de la sa Royale Belge contre M. Krim et autre) sur le point de savoir si les articles 24 et 27^{bis} de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre J. Jansen et autres) sur le point de savoir si les articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Termonde (en cause de P. Marchand contre le ministère de l'Emploi et du Travail), sur le point de savoir si les articles 583, alinéa 1^{er}, et 870 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

